

Des histoires croustillantes ne manquaient pas de circuler sur le compte des prêtres, du fait même qu'ils s'imposaient le célibat. Souhaité par les papes Sirice (385), Grégoire Ier (595), Serge Ier (692), Jean XIII (967), Sylvestre II (1000), le célibat des prêtres fut rendu obligatoire en 1059 par Nicolas II, et dès le début, les contes grivois où les personnages centraux étaient des prêtres et des femmes se propagèrent. Même si les curés de notre montagne ne sont jamais au centre d'histoires semblables, ils s'en trouvent souvent éclaboussés, calomniés.

A titre d'exemple, voici un acte de 1750 dont on a modernisé l'orthographe. (AD/43 224 B 1)

"Aujourd'hui quatorzième jour du mois de décembre 1750, devant nous Jean Joseph Dosfan, bailli de la justice et mandement de Chassignolles, assisté de Maître Damien Veilhon notre greffier en notre dite justice, a comparu Gabrielle FOURY, fille majeure de vingt cinq ans, fille de Robert FOURY et Anne BOUCHAYRES, journalière, habitante du lieu de la Prunerette, paroisse de Saint Martin d'Ollières, laquelle nous a dit et déclaré qu'elle s'était transportée aujourd'hui en notre hôtel sis en ce lieu et paroisse de Chassignolles pour satisfaire à l'ordonnance prescrite par nos rois, attendu qu'elle se trouve enceinte, et à cet effet, nous a requis de lui prendre sa déclaration, à quoi ayant satisfait, avons de la dite Gabrielle FOURY pris et reçu le serment au cas requis, par lequel, la main levée à

Dieu, a dit et affirmé comme dessus:

Gabrielle FOURY, fille de Robert et de Anne BOUCHAYRES, journalière, habitante du lieu de la Prunerette, paroisse de Saint Martin d'Ollières, être âgée d'environ trente ans. Interrogée s'il est vrai qu'elle soit enceinte, nous a déclaré oui, et qu'elle l'était depuis le mois de mai dernier. Interrogée du fait de qui elle était enceinte, a déposé que c'était du fait de Jacques GAUTHIER, cleric tonsuré, neveu de Messire Jacques GAUTHIER, prêtre et curé de la paroisse de Saint Jean-Saint Gervais, chez lequel Sieur curé la déposante est demeurée servante l'année présente jusqu'au 18 octobre dernier, et qu'elle s'est retirée chez elle. Interrogée quand est-ce qu'elle a consenti à cette habitation, a déposé que l'habitation charnelle avec le dit Jacques GAUTHIER, neveu qui demeurait aussi chez le Sieur GAUTHIER, curé, son oncle, avait commencé quinze jours après les Pâques dernières, et nous dit-elle, finit qu'à la fin aussi de mai dernier, et que la première fois que le dit Jacques GAUTHIER a voulu jouir de la déposante, la tourmenta si extraordinairement qu'il la mit hors d'haleine, attendu qu'elle n'y voulait point consentir, et lui déchira même toute sa coiffure. Interrogée si elle n'a jamais reçu aucune somme d'argent pour ce fait ou autre présent, a déposé que non, que bien est vrai. Avant le dit commerce, le dit Jacques GAUTHIER lui avait donné un mouchoir de la valeur d'environ 30 sols, mais ne fait part à quel motif, et que pendant le dit commerce, lui a donné un autre mouchoir de 28 sols, plus 30 sols d'argent. A déposé de plus que le dit Jacques GAUTHIER, même la première fois qu'il voulut jouir de la déposante, la trouva et tourmenta le temps d'environ deux heures dans une maison appartenant au Sieur GAUTHIER, curé de Saint Jean, située au lieu de Voirat, paroisse de Champagnac le Jeune où le dit Sieur GAUTHIER, curé, avait envoyé la déposante et où le dit GAUTHIER, neveu, originaire du lieu de Vodable rejoignit la déposante de chez le Sieur curé son oncle où il demeurait au dit Saint Jean-Saint Gervais; de laquelle déclaration et affirmation la déposante a requis acte que lui avons octroyé pour lui valoir et servir aussi que de raison et a dit n'y vouloir augmenter ni diminuer après que lecture lui a été faite.

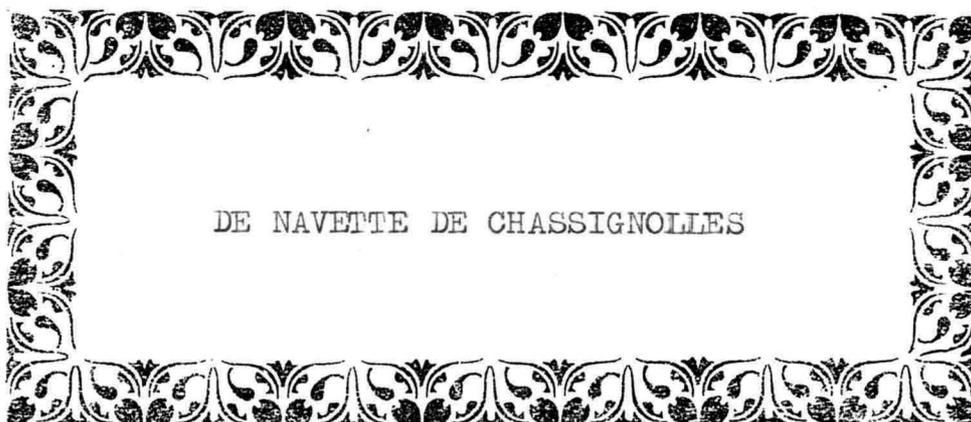
Lui avons enjoint de veiller à la conservation de son fruit aux peines de droit, de nous faire certifier comme quoi il a reçu le saint baptême et nous en rapportera acte.

Et nous avons signé avec notre greffier le dit jour et an et la déposante a déclaré ne le savoir faire de ce enquis et interpellée.

DOSFAN VEILHON, greffier.

C'est dans des situations semblables que les prêtres se trouvaient soupçonnés. Bien sûr, un cleric tonsuré n'est pas un prêtre, et Jacques GAUTHIER le neveu ne doit pas être confondu avec l'oncle curé, mais pour les mauvaises langues, l'assimilation est facile. Nous verrons un cas similaire en 1819, concernant l'abbé SEPTIER et sa bonne, que les malveillants trouveront trop jeune et trop jolie.





DE NAVETTE DE CHASSIGNOLLES

"Parceque vous êtes grand seigneur, vous vous croyez un grand génie!... Noblesse, fortune, un rang, des places, tout cela rend si fier! Qu'avez-vous fait pour tant de biens? Vous vous êtes donné la peine de naître, et rien de plus; du reste, homme assez ordinaire!"

"Le Mariage de Figaro" Acte V, Sc. III (1784)

Cette citation de Beaumarchais nous dit l'opinion du roturier sur le seigneur. On ne manquait pas de soupçonner le seigneur d'exercer son "droit de cuissage" En voici un exemple qui a dû sans doute faire jaser à Ollières, vingt ans avant le Mariage de Figaro.

"Aujourd'hui 20 mars 1755 a comparu Anne DISSARD, fille de défunt Jean DISSARD et de Benoîte MOREL originaire du village de Riollles, paroisse de Saint Martin d'Ollières, nous a déclaré être enceinte depuis environ six mois et demi, et être âgée d'environ 24 ans, et avoir demeuré servante dans le château du dit Chassignolles depuis la Noël de l'année 1743.

Elle nous a appris que c'était du fait de Claude GIRON, valet et domestique et demeurant dans le dit château.

Dépose la dite Anne DISSARD qu'elle n'a consenti aucune chose que sous la promesse du mariage que le dit Claude GIRON lui faisait.

Dépose aussi la dite Anne DISSARD n'avoir connu d'autre que le dit Claude GIRON et que aucun autre n'a eu affaire pour le péché charnel que avec le dit GIRON." (AD/43 224 B 2)

On croirait imaginer l'intrigue du Mariage de Figaro, avec Aymard II de Navette de Chassignolles dans le rôle d'Almaviva, Anne Dissard dans celui de Suzanne, et Claude Giron comme un bien mauvais Figaro.

Messire Aymard de Navette se présentait comme "haut et puissant seigneur, chevalier, comte de Chassignolles, Seigneur de Réal, le Chausse, Védrine-le-Cerf, en partie des paroisses de Saint Martin d'Ollières, Saint Hylaire, Azerat, Ronayes et autres lieux, vivant en son château de Chassignolles, paroisse du même nom". (AD/43 224 B 2)

Le 14 août 1713, lors de la saisie de ses domaines de Réal et de l'Estival, Louis de Navette se présentait comme "Seigneur des Ollières". (AD/63 B 1028 RI Vol.3)

Les seigneurs de Navette eurent à Chassignolles une carrière d'au moins 120 ans, et semblent disparaître à la Révolution.

BHA/425 Le 3 décembre 1659, mariage d'Aymard de Navette, écuyer, seigneur des Ollières, avec Claudine de Falconnet.

Le 27 novembre 1694, mariage de Louis de Navette, écuyer, seigneur de Chassignolles, avec Antoinette de Bardon.

En 1725, Aymard de Navette II, chevalier, comte de Chassignolles, épouse Marie de Cordeboeuf - Beauverger - Montgon.

JBB/412 Une mine de plomb s'étant ouverte sur les  
NOB/519 terres de ce seigneur, il s'informa et découvrit qu'une vieille ordonnance royale du 14 mai 1604 lui permettait de prétendre au 40ème du produit de l'extraction. (AD/63 C 6950 - 4, Mémoire joint à la lettre de Navette)

A55/040 Cette prétention devait évidemment le mettre en opposition violente avec le concessionnaire des mines, Bardin. Exigences de l'un, dissimulations de l'autre aboutirent à un véritable drame. Bardin fut tué dans une querelle au château et enterré à Chassignolles le 10 septembre 1735. (Registre de catholicité de Chassignolles & AD/63 C 6974 - 1).

BHA/425 Le 13 septembre 1768, mariage de Claude François Dominique de Navette, chevalier, comte de Chassignolles, avec Henriette Françoise Elisabeth de Champier de Saint André.

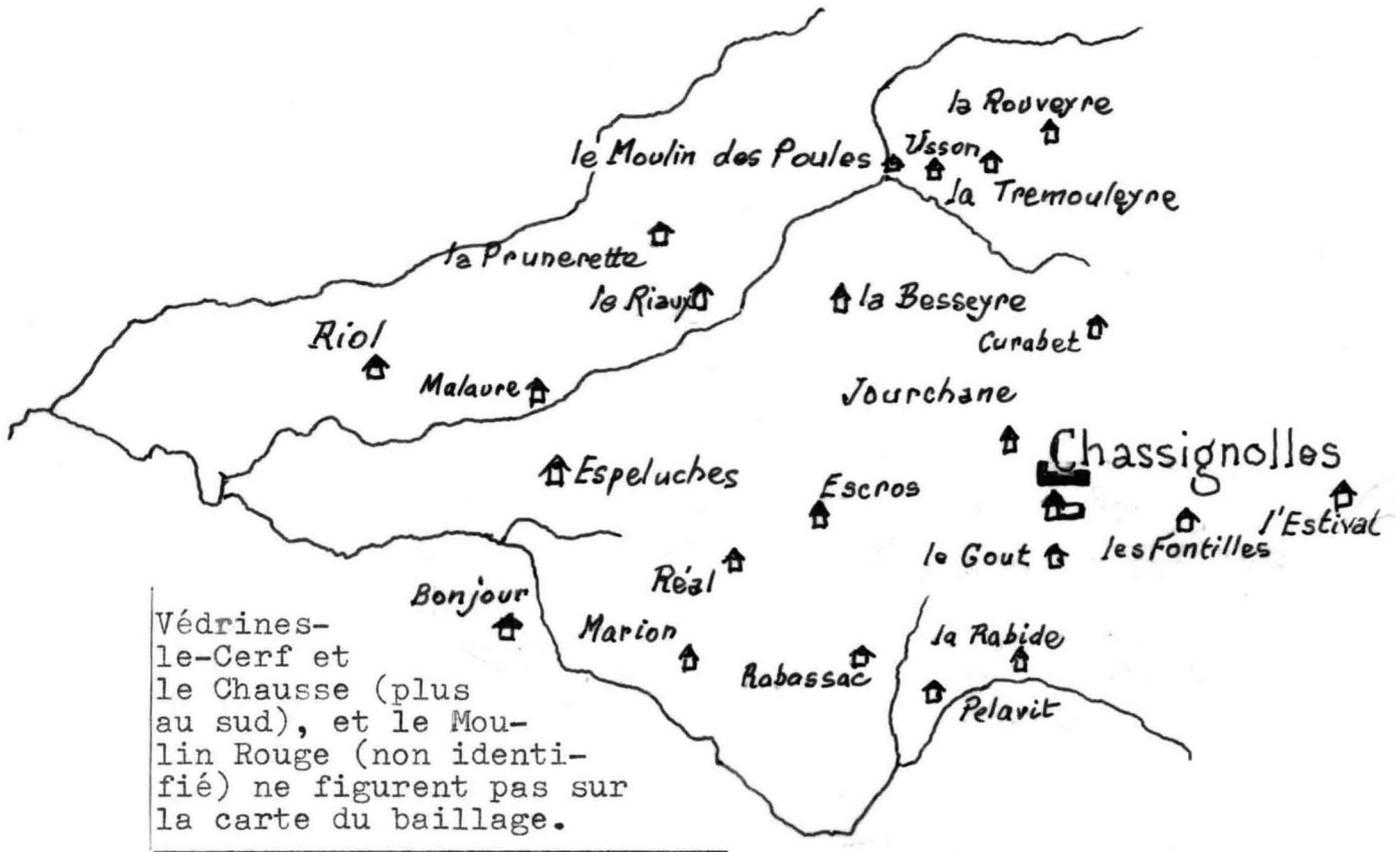
Né le 20 janvier 1776, Charles de Navette, chevalier, comte de Chassignolles, participa en 1789 aux assemblées de la noblesse à Clermont. Ce jeune homme de 13 ans était bien précoce!

Avant 1789, Riolles dépendait judiciairement de Chassignolles. (AD/63 C 4839)

A la fin du 17ème siècle, Chassignolles est une paroisse dotée d'une justice du seigneur. Le 17 août de chaque année (ou le 18 si le 17 est un dimanche), les "ASSIZES GENERAUX", comme l'écrit le greffier, pour la justice, mandement et baronnie de Chassignolles tenues dans l'auditoire du château par le bailli, le procureur d'office et le greffier, concernent toute l'étendue du baillage. (Voir Archives de l'Almanach de Brioude pour 1750, 1752 et 1772, et AD/43 224 B 2 pour d'autres années).

La seigneurie de Chassignolles englobait 25 hameaux ou lieux-dits: Chassignolles, la Rouveyre, Curabet, Rabassat, Réal (aussi écrit le Réal, Rial ou

le Riaux), les Fontilles, l'Estival, Jourchanne, le Goût, Usson, Bonjour, la Besseyre, la Rabide, Curabet, Marion, Escros, la Prunayrette, Riolles, Espeluches, Malaure, le Chausse, Védrine-le-Cerf, le Moulin Rouge, le Moulin des Poules et Pélavit (aussi écrit Péaloux).



Ces 25 hameaux comptaient environ 144 chefs de famille justiciables. Pour Malaure, le meunier était Benoît Hostallier en 1774, et Bernard Hostallier en 1776. Pour Riolles en 1774, voici la liste des chefs de famille: Michel BOREGARD, Robert PORTE, (illisible) POYET, Jean HOSTALLIER, Estienne HOSTALLIER, Gilles JACOB, Jacques DISSARD, François BRAVARD, Martin CLEMENSAC, François MAGAUD, Robert LUBAYRE, Benoît BELLE, Joseph MATHIVE, Sébastien PIALLOUX, Benoît SABATIER, Benoît LIBAYRE. Riolles, avec seize familles, venait tout juste derrière Jourchanne (18), et loin devant Chassignolles qui ne comptait que trois familles. (AD/43 224 B 7).

Le baillage ou la seigneurie n'étaient pas les seuls encadrements administratifs.

En 1786, le dictionnaire de Chabrol donne Saint Martin d'Ollières dans l'état de l'ancienne prévôté de Nonette. "La prévôté subsistait en 1319. Cette prévôté a été réunie à celle d'Usson par édit du mois de mars 1781, rapporté à la suite de la même dissertation."

CHC/401

Ceci est en contradiction avec les comptes de Berthon Sanadre, datés de 1401, dont nous avons parlé. Le même Chabrol n'indique aucune coutume locale, mais donne à nouveau Saint Martin des Ollières dans l'état de l'Élection d'Issoire.

CHC/626

La paroisse d'Ollières était située dans le diocèse de Saint Flour, avant de faire retour au diocèse de Clermont lors de la redistribution des cartes

effectuée en 1801 pour le Concordat.

AV1/150 C'est l'évêque de Saint Flour qui accorde les  
 AV2/349 dispenses du 4ème degré de consanguinité pour des ma-  
 BNA/003 riages à Riollles en 1771, 1775 et 1776 par exemple.  
 (AD/63 6 E 3 396)

BRU/028 En 1317, le diocèse de Saint Flour avait été  
 BRU/034 créé en distrayant plus de 400 paroisses du diocèse de  
 BRU/237 Clermont qui en comptait 1170. Riollles et les archi-  
 TRI/046 prêtres de Brioude, Aurillac, Blesle, Saint Flour et  
 Langeac avaient changé d'évêque.

Pour les affaires criminelles, Riollles dépendait de la sénéchaussée de Riom dont les procédures, brouillons, jugements et autres comptes-rendus d'audiences, maintenant aux Archives départementales du Puy de Dôme, ne sont pas encore classées.

Pour cette étude, on n'a eu accès qu'aux archives du baillage de Chassignolles, pour les petits délits.

AV2/303 Dès le 13ème siècle, ces "bayles" (baillis)  
 ELR/035 s'occupaient de police locale, de justice pour les me-  
 GMH/132 nus larcins, et de perception des taxes. La fonction  
 était chaque année offerte au plus offrant, qui ne devait être ni clerc, ni juif, ni hérétique.

Aux "assizes généraux" de 1776, il est précisé aux justiciables que "nous, seigneur de Chassignolles - permettons à tous trouvant brouter dans leurs héritages des boucs et chèvres, de les tuer, les prendre et saisir dûment, en vertu de nos précédentes ordonnances, sans qu'il en soit besoin d'autres.

- de mettre des baillots aux chiens qu'ils ont, à peine d'amende de trois livres. Est même permis de les tuer faute d'avoir satisfait à la première ordonnance.

- faisons aussi défense au cabaretier de vendre du vin en gros ni en détail pendant le mois d'août.

- faisons aussi défense à donner à boire pendant les offices divins et aux heures indues à peine d'amende, ni donner à boire aux domestiques du Seigneur."  
 (AD/43 224 B 7)

Les dépositions faites en présence du bailli concernaient donc de bien petits larcins, ou délits, et la plupart du temps, de simples querelles de voisinage.

"Du 14 mai 1773, interrogatoire fait par nous, Etienne Gladel, bailli de la justice, baronnie de Chassignolles, assisté de Me Damien Veilhon notre greffier, de Catherine RICOUX, femme à Jean Hostallier, laboureur, habitant du lieu de Riollles, paroisse de Saint Martin d'Ollières, accusée, et ce en exécution du dressé de fait ouï, contre elle décerné le 28 avril dernier sur la plainte, charge et information faite contre elle à la requête de Claire Hostallier, fille majeure et habitante du même lieu de Riollles, accusatrice, auquel il a été procédé comme suscrit.

Interrogée de son nom, surnom, âge, qualité et demeure, serment d'elle pris au cas requis, a dit s'appeler Catherine Ricoux, femme à Jean Hostallier, laboureur, habitant du dit lieu de Riollles, âgée d'environ 40 ans.

Interrogée quel démêlé elle a eu avec Claire Hostallier, en avril dernier, a dit qu'elle n'a eu aucun démêlé avec la dite Claire Hostallier.

Interrogée si le dit jour elle n'était pas à

faire la conversation avec Anne Vidal, femme à Antoine Chevant, a répondu que oui.

# Interrogée si la dite Claire Hostallier lui dit pas d'aller défendre sa truie qui mangeait l'herbe de son pré a répondu qu'elle ne l'entendit pas ce qu'elle lui disait et que la dite Hostallier elle-même s'en fut la défendre mais ne savoir si la dite truie lui portait dommage ou non, attendu qu'elle a un pré aboutissant à celui de la dite Hostallier et qu'ainsi la dite truie # pouvait être sitôt dans son pré que dans celui de la dite plaintive, mais que tout au plus, la dite truie ne pouvait que faire entrer dans le pré de la dite plaintive.

Ajouté que la dite Claire Hostallier mit la dite truie dans le pré appartenant au dit Hostallier son mari, et que la même truie s'en fut chez elle sans le secours de personne, et pour lors la dite Ricoux suivit la dite truie par derrière sans dire mot à la dite Claire Hostallier.

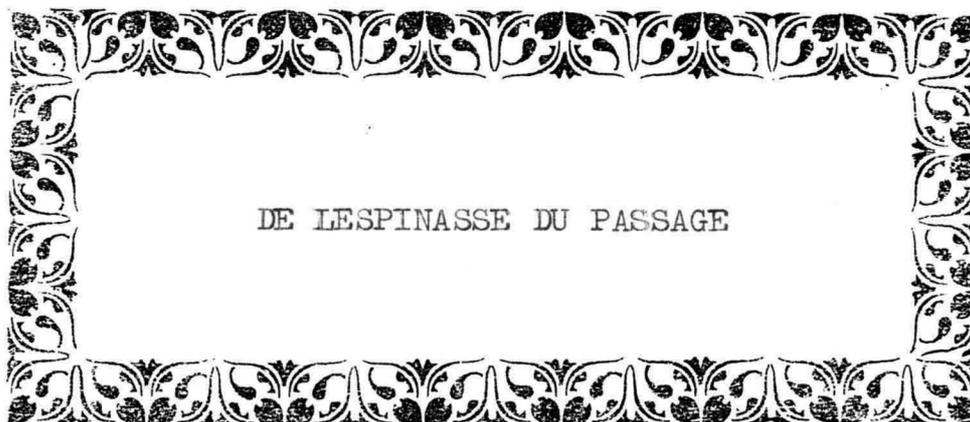
Interrogée si elle ne la frappa pas avec un coup de pierre, a répondu que non, qu'elle ne peut pas même s'aider de sa main droite pour tremper sa soupe, et qu'elle ne fit aucun mal à la dite Claire Hostallier qui sont (?) toutes ses constations (?) et dénégations, lecture à elle faite de son interrogatoire, a dit que ses réponses contiennent vérité, n'y vouloir augmenter ni diminuer, et y a persisté, et a requis taxe pour sa journée et frais des présentes par elle avancés que lui avons fait de la somme de 4 livres, 8 sols, 9 deniers, exécutoire décerné contre la dite Claire Hostallier, et a déclaré ne savoir signer, de ce par nous enquis.

Et avons signé avec notre greffier le dit jour et an, le quatorze mai mil sept cent soixante treize. Gladel (AD/43 224 B 6).

# défendre sa truie: lui interdire l'accès du pré.  
# sitôt: aussi bien.



VP1/102 (c) BNA



DE LESPINASSE DU PASSAGE

HUG/046 Les "De Lespinasse, sieurs du Passage" (Pas-  
MJA/114 sage est un hameau près de Valz-sous-Châteauneuf), An-  
MJA/159 toine le père et Charles le fils, sont capitaines des  
MJA/181 compagnies du Vicomte de Polignac en 1637. Pour extor-  
MJA/249 sions, ils sont pendus en effigie au Martouret (le Puy)  
le 9 septembre 1647. En 1733, les De Lespinasse exer-  
cent leur pingrerie à l'encontre d'un nommé Malauzat,  
laboureur, qu'ils poursuivent pour "vol de gerbes". Le  
dossier est plein de témoignages contradictoires, avec  
une lettre du curé qui prend le parti du plus faible,  
une lettre anonyme contre le curé, une pétition du  
Sieur de Lespinasse du Passage au tribunal, etc.  
(AD/63 C 1685/1733)

BHA/601 En 1737, mariage de François Philibert de  
Lespinasse, chevalier, Seigneur du Passage et de Saint  
Martin d'Ollières avec Marie Dantil de Ligonès.

La famille fait parler d'elle à nouveau en  
1761. Dans sa monographie d'Ecole normale, faite sur  
sa commune d'origine, Saint Martin d'Ollières, Roger  
Roche cite une lettre que nous reproduisons ci-dessous.

"Monseigneur,

J'ai recours à vous pour vous supplier très  
humblement de donner vos ordres pour faire vendre tou-  
tes les chèvres de la paroisse de Saint Martin d'Ol-  
lières, de Vals-sous-Châteauneuf, de Champagnac le Jeu-  
ne et de Peslières.

Je me suis adressé à la Maîtrise d'Ambert,  
j'en ai même écrit à Monsieur le Grand Maître à Paris,  
et tout cela a été inutile.

J'ai quelques bois qui sont au milieu de ces quatre paroisses, soit en taillis, ou bouleaux pour faire des cercles pour les tonneaux.

Aujourd'hui on n'y trouverait pas une plante pour faire un bâton, ce qui cause une très grande perte. On ne peut même pas garantir une plante d'arbres fruitiers, ni cloture vive. Ces vilains animaux détruisent tout. J'ai fait planter trois fois un verger, trois fois ces vilains animaux me l'ont détruit.

Si on les tue, nos prêtres nous ordonnent de les payer et ne veulent pas nous donner les sacrements qu'on ne les ait payés, parcequ'à Pâques on leur donne quantité de chevreaux, et ils en mangent quasi toute l'année.

Aussi, Monseigneur, je vous supplie très humblement de faire en sorte qu'on s'en défasse et que l'on vende ces maudits animaux qui causent une très grande perte non seulement à moi, mais encore à plusieurs autres.

J'espère, Monseigneur, que votre charité ordinaire et votre bonté feront quelque attention à ce que j'ai l'honneur de vous dire, et que vous me permettrez d'être avec une considération et une soumission très respectueuse de votre grandeur, de Lespinasse, Saint Martin d'Ollières, le 28 novembre mil sept cent soixante un."

L'auteur de cette lettre est François Philibert, qui mourut au château d'Ollières le 30 mai 1766.

L'intendant lui répondit que la police des bois ne le regardait pas. "Adressez-vous de nouveau à la Maîtrise des Eaux et Forêts..."

RRO/

Une trentaine d'années avant la Révolution, la mesure radicale demandée par le Sieur de Lespinasse paraissait déjà outrée. Toutefois il faut bien reconnaître qu'il n'avait pas entièrement tort, à la lumière de ce que dit André Manry, qui parle de l'époque du Premier Empire.

"Les forêts, image de la désolation en 1800, n'eurent pas le temps de se reconstituer en dépit de la chasse donnée aux chèvres, ces "vaches du pauvre", dont les conseillers généraux demandaient l'extermination."

GMH/373

Le 1er juin 1766, mariage de Guillaume de Lespinasse, chevalier, Seigneur de Ceilloux et de Saint

BHA/602

Martin d'Ollières avec Catherine d'Aldebert de Séverac. Victimes des voleurs de gerbes et des chèvres du voisinage, les de Lespinasse étaient relativement riches. En 1766, le rôle de capitation des nobles de l'élection d'Issoire nous fournit les noms des plus imposés.

Le Sieur de la Richardie de Besse, à Aulhat près d'Issoire tient la tête de la liste avec 150 livres à payer, mais le Sieur de Lespinasse, à Saint Martin d'Ollières, seul de la collecte (paroisse), est imposé pour 1 livre, preuve de sa richesse, même si elle est toute relative. (AD/63 C 3125)

JBB/406  
NOB/432

Les enfants nés en 1767 auraient 22 ans au début de la Révolution, s'ils survivaient à l'effroyable mortalité infantile du 18ème siècle.

"Messire Claude Gilbert Marie Guaspar Delespinasse, fils à noble messire Guillaume Delespinasse,

Chevalier, Seigneur de Seiloux Et à noble Dame Catherine Deseverac est né le quatre may et baptizé le cinq susd. année, parrin noble messire Claude Gilbert Conte Deseverac, Chevalier, Seigneur Dausiliac y résidant et autres places, marraine Noble Dame Marie Guaspere Dantil Delespinasse, présents Mre noble Jean Dantil, Seigneur de Valiviers et Mre Jean Ducher chirurgien de la ville d'Auzon, qui avec les parrin et marraine ont signé les présentes". (AD/63 6 E 3 396)

Le curé de Saint Martin d'Ollières marquait une respectueuse (?) réserve vis à vis des nobles en inscrivant sur ses registres la date de naissance et de baptême pour leurs enfants.

Les enfants des paysans avaient droit à moins de discours, et quelquefois ni à un nom, ni même à un prénom.

"Le vingt cinq octobre (1770) a été baptizé sous condition un enfant qui fut exposé le même jour à quatres du matin dans le village d'Olière. Le parrin Estienne Dufour Dolière sousigné. Marraine Antoinette Couderette, Illiteres présents Jean Malet Debarry, parroisse Daleuze, résidant à la maison Curiale Dolière et Simon veret Sousigné". (AD/63 6 E 3 396)

Le nombre des enfants abandonnés était considérable, et augmentait dès que la situation économique devenait difficile. A Issoire, de 15 à 20 en moyenne annuellement, ce nombre passe à 35 en 1771.

Recueillis dans les hôpitaux, ils étaient ensuite placés en nourrice, puis mis au travail chez des artisans. En fait, la majorité mourait à l'hôpital: 13 sur 20 à Issoire en 1769, 150 à Clermont pour le premier semestre de 1738.

Moins à portée de la misère et des maladies, Claude Gilbert Marie Gaspard de Lespinasse devait survivre pour émigrer lors de la Révolution, quittant définitivement son château de Passage.

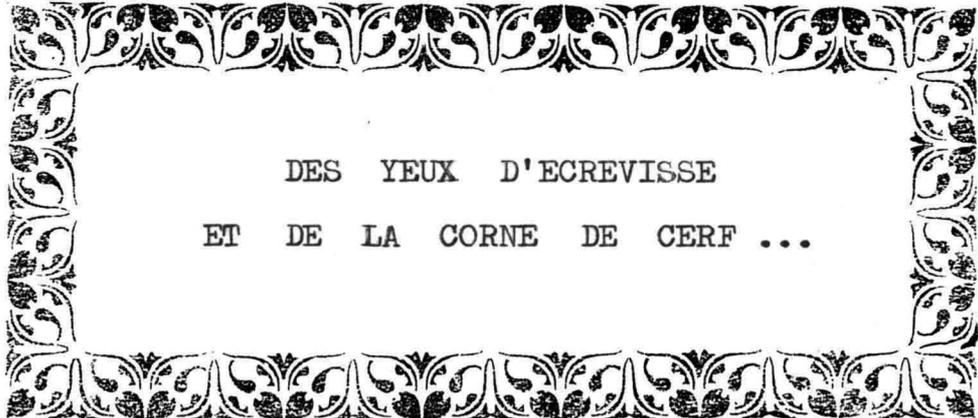
Des humoristes de Saint Martin d'Ollières racontent qu'un dénommé Person qui habitait Passage fut intercepté une nuit par les gendarmes alors qu'il circulait à bicyclette sans lumière.

Les gendarmes lui posèrent les questions d'usage auxquelles il répondit bien volontiers, ce qui ne l'empêcha pas d'être emmené à la gendarmerie pour un contrôle plus sérieux, car ces messieurs "n'aimaient pas qu'on se fiche de leur figure". On imagine la conversation qui provoqua cette réaction de la Force publique: "Qui êtes-vous? - Person!

D'où êtes-vous? - Je suis de Passage..."

CQ5/355





En 1721, une "peste" (?) s'attaque au bétail. La région exportait en juin et juillet à la foire de Beaucaire. Cette année-là donc, on établit des "barrières" - pour empêcher la circulation des bestiaux - à Arlanc, Billom, Courpière, Clermont, Cunlhat, Issoire, Maringues, Thiers, ce qui semble indiquer les limites du foyer d'infection, au moins à son début.

La "peste" fut plus importante que prévue à l'origine, car on possède une lettre du Sieur Gaumet, médecin, où il réclame:

"une somme de 9 043 livres et 10 sols qu'il a dépensée en remèdes en plus des 22 000 livres qui lui ont été confiées, pour:

30 liv.	de thériaque fine,	270 liv.
20	d'opiate de Salomon,	180 liv.
15	confection d'hyacinthe,	150 liv.
1	esprit de souphre,	6 liv.
3	yeux d'écrevisse préparé,	21 liv.
30	râpures de corne de cerf,	15 liv.
6	kinkina,	90 liv.
3	vitriol de Chypre,	10 liv. 10 s.

(AD 63 - C.860)

Le portrait des Auvergnats tels que les décrivait vers 1725 l'intendant de Granville a-t-il changé? Ils sont, dit-il, "grossiers et fort adonnés

GMH/321 au vin".

Le 26 août 1754 Mandrin est à Brioude avec ses "margandiers". L'impression laissée est si forte que le mot restera en patois "les arcandiers"...

JAC/118 Il malmène une veuve de 66 ans qui mourra de peur huit jours plus tard, et se retire sur Craponne.

Pourtant l'Auvergne s'ouvre peu à peu sur l'extérieur. En 1731, on abat les murailles séparant Clermont de Montferrand.

REH/104

TAD/013

AED/043

AV2/459

REH/110

GMH/355

On construit des ponts, on ouvre des routes de 1732 à 1757. En 1732, Trudaine améliore la route de Paris à Montpellier par le Puy. Le charbon de Brassac trouvait preneur à Paris ou à Nantes, d'où les voituriers d'eau, qui avaient descendu le cours de l'Allier, remontaient à pied. La navigation d'Allier, à la descente seulement, et pendant les hautes eaux, présentait un intérêt économique. Le flottage des bois commençait à Lamothe, la navigation à Brassaget.

BAC/619

C73/088

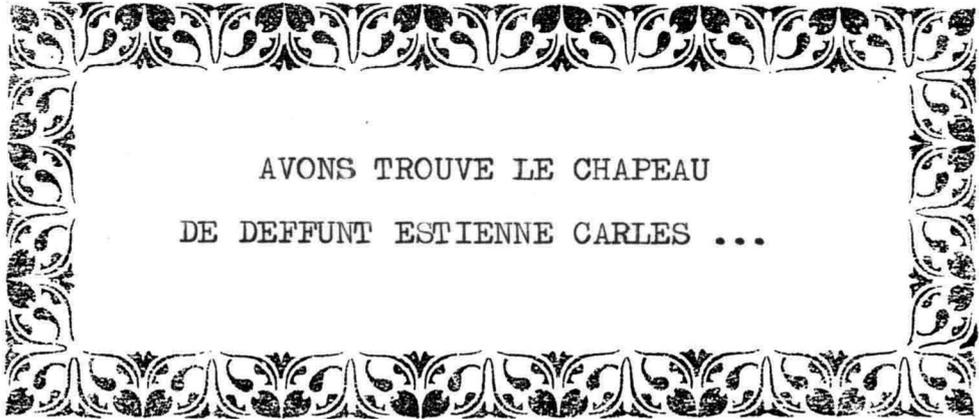
Un nouveau pont est construit à la Bageasse de Brioude en 1756, mais il sera emporté par la crue du 27 septembre 1783 à neuf heures du soir. C'était pourtant le seul entre Vieille-Brioude et Saint Pourçain.

Le 19 juin 1767, un événement marquant: Jean Chastel, de la Besseyre St-Mary tuait la bête du Gévaudan, dont la renommée avait franchi les limites de la province.

ALJ/290



VYL/135 La carte de Cassini, première carte d'Etat-Major. Les erreurs sont nombreuses. L'échelle est environ 1/87700. Date: avant novembre 1785 pour l'Auvergne. (AD63.C 1484)



AVONS TROUVE LE CHAPEAU  
DE DEFFUNT ESTIENNE CARLES ...

Entrons chez un habitant de Riollès à la veille de la Révolution. Jetons un coup d'oeil circulaire et curieux sur ses biens, pour essayer de juger de sa fortune ou de sa pauvreté, pour comparer le cadre dans lequel il vivait avec celui qui fait notre environnement.

C'est un souhait irréalisable. Pourtant il reste sur cette époque une source de renseignements qu'il ne faut pas négliger: ce sont les inventaires.

Les archives de la Haute Loire contiennent par exemple la liste des possessions du curé de Chassignolles suite à son décès, liste établie "le sept avril 1780 entour les cinq heure du soir" (voir: AD43. 224 B 12, folio 102), mais les biens de ce curé ne sont guère typiques de ce que pouvait alors posséder un paysan de Riollès. Nous préférons transcrire par curiosité un inventaire effectué à la Besseyre, village maintenant disparu. (AD43.224 B 12, folios 37 à 40).

La même ferme y abritait Etienne Carle, Jeanne Paulet sa femme et leurs deux enfants, ainsi que Marie Carle, soeur d'Etienne, François Courtine son mari et leurs enfants. Un toit et quatre lits pour deux familles, soit un total de huit à dix personnes. Peu avant le 27 juin 1765, mourait Etienne Carle...

Aujourd'hui quatrième jour du mois de juillet 1765 entour les neuf heures du matin, devant nous, Jean Joseph DOSFANT, bailli de la justice de Chassignolles (...) assisté de Me Damien VEILHON notre greffier ordinaire ont comparu Jeanne PAULET, veuve de défunt Etienne CARLE, et François COURTINE (...).

Nous nous sommes transportés au lieu de la Besseyre, paroisse de Chassignolles, et en la maison de défunt Etienne CARLE où il est décédé (...).

En présence du procureur d'office nous avons procédé à l'inventaire - inscription des meubles qui sont trouvés sous les scellés et autres qui seront à notre connaissance comme il en sera ci après dit.

Conséquemment, étant entré dans la maison du dit défunt Etienne CARLE où il est décédé, avons trouvé à la gauche un coffre fermant à clef où était apposé notre scellé. Ouverture duquel nous ayant été faite, y avons trouvé une petite layette de bois sans clef (une layette = un coffret) où sont renfermés certains papiers de la maison du dit défunt Etienne Carle qui sont premièrement

UN (BAIL A) CHEPTEL de la somme de 62 livres consenti au profit du dit défunt Etienne et de François Courtine, beau-frère par Mathieu Sabatier de Chastrette du 25 mars 1761, reçu Vissac, notaire royal, contrôlé à Brioude, 8 avril de la même année par Rouchon, que nous avons cotée premier.

PLUS UN EXPLOIT donné à la requête du dit défunt Etienne Carle et François Courtine à Benoît Lassaigue en désistement (de la promesse d'achat) d'un bois de pin, le dit exploit en date du 23 septembre 1763, signé de Cavard, sergent, contrôlé au bureau d'Auzon le même jour par Jurie, que nous avons coté par deux.

PLUS UN (BAIL A) CHEPTEL de la somme de 118 livres consenti au profit du dit défunt Etienne Carle et François Courtine son beau-frère par Jean Coudeyrette du lieu de La Vialle, paroisse de Saint Jean-Saint Gervais, en date du 17 février 1762, reçu Vissac, notaire royal, contrôlé à Brioude le 20 février la même année par Rouchon, que nous avons coté par trois.

PLUS UN EXPLOIT donné à la requête du défunt Etienne Carle devant les juges et consuls des marchands de la ville de Brioude à Bérard Hostallier du lieu de Malaure, paroisse de Saint Martin d'Ollières, pour la somme de 21 livres et 6 sols pour vente d'une vache, le dit exploit en date du 6 février 1764, contrôlé à Saint Germain l'Herm le 10 du même mois et an par Grellet, que nous avons coté par quatre.

PLUS UN (BAIL A) CHEPTEL consenti au profit du défunt Etienne Carle et François Courtine par Etienne Vaisayre habitant du lieu du Monteil, paroisse de Vergonghon, de la somme de 158 livres, en date du 8 janvier 1764, reçu par Saturnin, notaire, contrôlé à Auzon le 11 du même par Jurie, que nous avons coté par cinq.

PLUS UN PETIT LIVRE dans lequel sont contenues les quittances de cens dues au Seigneur de Chassignolles données au dit défunt Etienne Carle et Courtine jusque et compris l'année 1764, que nous avons coté par dix.

PLUS AUTRE PETIT LIVRET DES CENS dans lequel sont "expécifiés" les cens dus par le dit défunt Carle et

Courtine au prieuré de Chassignolles, lequel livret contient quittances des dits cens jusque et y compris l'année 1762, données par le Sr Bertrand, receveur, déclarant de surplus au dit Courtine que les cens 1763 et 1764 sont payés au dit receveur, mais qu'il est en demeure de n'avoir donné quittance, que nous avons coté par sept. Plus avons trouvé dans le dit coffre UN GROS TAS DE VIEUX PAPIERS lesquels nous avons tous examinés les uns après les autres, après quoi nous n'avons pas jugé à propos de les inventorier, attendu qu'ils ne valent pas la valeur de deux sols. Plus, avons trouvé

LE CHAPEAU DE DEFUNT ETIENNE CARLE,

PLUS DEUX PAIRES D'HABITS, un mauvais et l'autre bon, accompagné de ses bas et culottes.

PLUS SIX CHEMISES, bonnes ou médiocres.

PLUS DEUX NAPPES, chacune servant pour la table. Plus avons trouvé dans la dite maison

UN COFFRE SANS SERRURE, bois de sapin, dans lequel sont renfermés plusieurs habits et linge qu'on a dit appartenir à la dite Paulet et à ses enfants mineurs. Plus avons trouvé dans la dite maison

UN AUTRE COFFRE SANS SERRURE, bois de sapin, dans lequel sont renfermés aussi plusieurs habits et linge qu'on a dit appartenir tant au dit Courtine qu'à Marie Carle et à leurs enfants. Plus avons trouvé dans la dite maison

UN AUTRE COFFRE AVEC SA SERRURE SANS CLEFS dans lequel sont enfermés plusieurs habits et linge qu'on a dit aussi appartenir et être à l'usage du dit François Courtine, de sa femme et de leurs enfants. Plus avons trouvé

UN AUTRE COFFRE AVEC SA SERRURE ET SES CLEFS dans lequel sont enfermés plusieurs robes et linge qu'on nous a dit être le coffre et nippes de la dite Paulet, veuve Carle. Puis avons trouvé

UN AUTRE COFFRE, BOIS DE SAPIN, SANS SERRURE NI CLEFS, dans lequel sont renfermés plusieurs habits garnis et chemises qu'on nous a dit appartenir au dit François Courtine, lequel coffre le dit François Courtine, en présence de la dite veuve Carle et de Marie Carle nous a dit être le même qu'il a apporté dans la maison du dit défunt Etienne Carle lorsqu'il a contracté mariage avec la dite Marie Carle. Plus avons trouvé dans la dite maison, entrant à la droite,

UN PETIT DRESSOIR PRESQUE POURRI servant pour mettre leur cruche d'eau et la vaisselle en terraille pour leur ménage. Plus, avons trouvé

UN LIT CLOS EN BOIS DE SAPIN muni d'une couverture, deux draps, une couette de balle.

PLUS UN AUTRE MAUVAIS LIT FORT USE ET SANS CIEL, garni d'une paire de draps et d'une couette de balle.

PLUS UN AUTRE LIT CLOS, BOIS DE SAPIN, garni d'une paire de draps, une couverture, couette et traverse qu'on nous a dit appartenir au dit François Courtine et à sa femme.

PLUS UN AUTRE LIT GARNI comme celui du dit François Courtine que l'on a déclaré appartenir et être celui de la dite Jeanne Paulet comme l'ayant apporté lors de son mariage avec le dit défunt Etienne Carle, à l'exception du dit lit qui est en bois de sapin quasi neuf et qui n'a pas été fait en commun dans la dite maison.

PLUS UN COFFRE DE TRES PETITE VALEUR servant à mettre le laitage à l'usage de la maison.

PLUS UNE HUCHE EN (?) D'ARBRE, bois de noyer.

PLUS DEUX POTS DE FONTE, l'un bon et l'autre usé, le bon contenant environ douze écuellées et l'autre environ huit à neuf écuellées.

PLUS DEUX CHAUDRONS, l'un tenant deux pots et l'autre un pot.

PLUS QUATRE FAUCILLES ET DEUX FAUX.

PLUS UNE CREMAILLERE ET UNE POELE A FRIRE.

PLUS DEUX PIOCHES ET DEUX COGNEES,

PLUS DEUX CHAINES (?) à l'usage de leurs charrues.

PLUS UNE SOIE à passer la farine.

PLUS UNE CUILLER A POTS de fer. Plus avons trouvé 60 LIVRES DE LAINE.

PLUS la moitié d'un LARD et DEUX JAMBONS.

De la dite maison nous nous sommes transportés dans une écurie attenante à la dite maison du côté de nuit où étant, avons trouvé

DEUX VACHES de l'âge d'entour 5 à 6 ans, à lait.

UNE GENISSE de 2 ans et

DEUX TAUREAUX de 18 mois.

PLUS UNE PAIRE DE BOEUFs de l'âge de 8 à 9 ans.

PLUS TROIS VACHES, deux d'icelles à viande, de l'âge de 10 à 11 ans, et l'autre à lait, de l'âge de 8 ans.

De là nous sommes transportés dans la grange attenante à la dite étable du côté de nuit, nous y avons trouvé

UNE ARCHE USEE contenant entour 15 septiers dans laquelle il y a environ 20 quartons de blé. (un septier = 160 litres; un quarton = 20 litres environ). Plus avons trouvé dans la dite grange au dessus de laquelle et aux deux côtés il y a un grenier à foin un (?) servant pour meubler la paille, dans lequel grenier à foin il y a environ

UN BARROT DE FOIN. Plus environ

150 BOTTES DE PAILLE triée qu'on nous a dit avoir faites pour couvrir les bâtiments, foyer, grange ou étable de la dite communauté. De là nous sommes transportés dans une petite étable à pourceaux attenante à la dite maison du côté de jour dans laquelle avons trouvé

UNE TRUIE AVEC SES TROIS PETITS COCHONS.

De là nous sommes transportés dans une petite bergerie attenante à la dite écurie à pourceaux où nous avons trouvé

20 MOUTONS, ou autrement 20 brebis ou agneaux.

De là nous sommes transportés dans une autre grange tenant à la dite maison du côté de jour où nous avons trouvé

UNE ARCHE NEUVE SANS SERRURE tenant entour 18 septiers.

Plus, y avons trouvé

UNE MAIE A PETRIN NEUVE tenant en tout deux septiers.

Plus y avons trouvé

UN CUVIER A DEMI USE. Plus avons trouvé

SIX DOUZAINES DE PLANCHES d'une longueur de 7 pieds sur 14 lignes d'épaisseur sur 11 pouces de largeur. (un pied = 32 centimètres; un pouce = 2,70 cm ; et une ligne = 2 mm).

PLUS DEUX DOUZAINES DE MONTANTS (claires de parc) avec des planches de 8 claires. Plus

VINGT CLAIRES qui sont actuellement au champ avec la cabane de parc. Plus avons trouvé

DEUX SCIES montées avec le passe-partout,  
PLUS UN CHAR garni de 4 roues prêt à aller au pré et  
UN BARROT aussi garni.  
PLUS DEUX CHARRUES à labourer garnies de leur règle et  
 attirail,  
DEUX BIGOTS,  
DEUX JOUGS garnis de leur julhe (liens de cuir fixant  
 le joug aux cornes), ménives (courroies de soutien)  
 et ronds de fer.  
PLUS VINGT-CINQ COURBES travaillées (= membrures de  
 bateaux), prêtes à conduire à Brassac.

Ce sont tous les meubles, papiers, effets et  
 denrées que nous avons trouvés sous nos dits scellés  
 et autres trouvés à notre connaissance et suivant que  
 le tout nous a été déclaré et représenté par la dite  
 Jeanne Paulet, François Courtine et la dite Marie  
 Carle femme du dit Courtine auxquels nous avons deman-  
 dé s'ils n'avaient diverti aucun des dits effets dé-  
 laissés par le dit Carle. En conséquence de ce, et sur  
 la réquisition du procureur d'office, nous avons pris  
 et reçu de la dite Paulet, Marie Carle et François  
 Courtine ce serment au cas requis par lequel, la main  
 levée à Dieu ils nous ont tous trois juré et affirmé  
 qu'ils n'avaient diverti aucun des susdits effets dé-  
 laissés par le dit défunt Etienne Carle, à l'except-  
 ion de la dite Marie Carle qui a déclaré avoir pris  
 la somme de 9 livres du défunt Etienne Carle son frère  
 lors de son décès et que l'emploi d'icelles a été  
 pour acheter du pain, du vin et de la viande pour don-  
 ner à manger à tous les parents du dit Etienne Carle  
 le jour et soir de son enterrement. De tout quoi leur  
 avons donné acte de leur déclaration, et en consé-  
 quence avons clos le présent inventaire dans la mai-  
 son des dits Carle et Courtine que nous avons signé  
 avec le Sr procureur d'office et notre greffier.

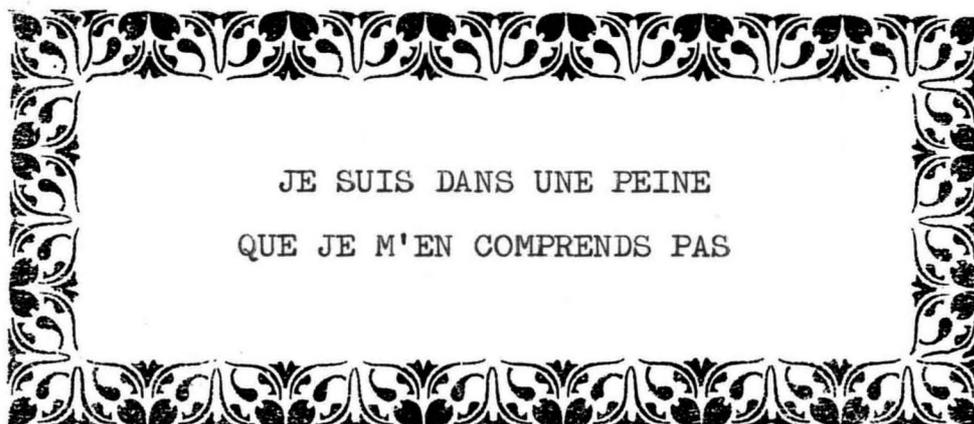
Et les dits Carle et Courtine et Paulet ont  
 déclaré ne signer, de ce enquis, les dits jour et an,  
 tous lesquels meubles, papiers, bestiaux, effets ci-  
 dessus inventoriés, les dits Courtine et Jeanne Pau-  
 let, tuteurs des dits mineurs ont promis, et se sont  
 obligés conjointement et solidairement l'un pour l'au-  
 tre et l'un d'eux seul pour le tout, à rendre et re-  
 mettre les susdits effets aux dits mineurs quand ils  
 en seront requis, avec leur compte exact de la gestion  
 et administration qu'ils auront faites du bien de  
 leurs dits mineurs, déclarant, les tuteur et tutrice,  
 que la valeur des dits meubles, tant papiers, effets  
 et bestiaux n'excède pas la somme de 480 livres.

A déclaré le dit François Courtine, l'un  
 des tuteurs, que tous les bestiaux ci dessus inven-  
 toriés, que la moitié d'iceux leur appartienne et  
 l'autre moitié seulement à la succession du dit feu  
 Etienne Carle, son beau-frère et associé.

*L'Esprit Saint*      *Yelton griffé*

*Blaise D'Orval*

*Beucher*



JE SUIS DANS UNE PEINE  
QUE JE M'EN COMPRENDS PAS

Dans le demi siècle qui précède la Révolution la pauvreté des gens des campagnes a de multiples causes. Les catastrophes météorologiques et les épidémies y concourent, ainsi que les diverses charges fiscales.

Les archives de la Haute Loire conservent quelques dossiers du bailliage de Valiviers, qui avait juridiction sur Riolles et Malaure pour des litiges financiers entre particuliers, par exemple Martin Clémensat contre Jean Hostalier en 1765 (Voir: AD 43 - 287 - B1).

La Fontaine, quelque 90 ans auparavant avait pourtant averti ses lecteurs que les arbitres "mettaient les plaideurs d'accord en croquant l'un et l'autre"(Le chat, la belette et le petit lapin).

Au château de Chassignolles, on s'occupait de dossiers plus importants tels que les "coups et blessures", selon la terminologie moderne.

Le 16 février 1768, Martin et Bérard Clémensat (le premier déjà nommé ci-dessus), père et fils, tous deux laboureurs à Riolles, ont "excédé, battu et malicié" Marie Fayet "à coups de pierres et à coups de pieds, et l'ont renversée par terre".

Marie Fayet, femme de Jean Jouveshomme,

était à Riolles voisine des Clémensat.

Le 17 février, elle va porter plainte à Chassignolles auprès du procureur Dosfant. Le surlendemain, elle fait constater ses blessures à Saint Germain l'Herm par le sergent Cavard, et le 20 février va faire soigner ses "blessures et meurtrissures" à Auzon par le chirurgien Duchet. Chacun établira son rapport contre espèces sonnantes et trébuchantes. (AD 43 - 224 - B4)

LPE/022  
TAD/013  
AV2/441  
REH/112  
SEM/274

En 1740, année où l'hiver fut d'une rigueur exceptionnelle, les vendanges auvergnates furent détruites aux 19/20èmes. Massillon écrivit au cardinal Fleury: "Le peuple de nos campagnes vit dans une misère affreuse, sans lits, sans meubles. La plupart même, la moitié de l'année, mangent du pain d'orge et d'avoine qui fait leur unique nourriture et qu'ils sont obligés d'arracher de leur bouche et de celle de leurs enfants pour payer leurs impositions."

Le 30 septembre 1746, plusieurs habitants de la paroisse de Saint Martin d'Ollières écrivent à qui de droit pour demander que "le rolle tariffé de cette paroisse soit reffondu" - autrement dit, que les impôts soient diminués. Mais, dit le percepteur Mosnier, Il est de nécessité absolue de se transporter sur les lieux, ce que mon âge avancé et mes infirmités ne me permettent pas, ny la siduité que je dois à mon recouvrement dans le temps le plus précieux". (AD 63 - C 3271)

A Ollières, on devait également faire face à des dépenses imprévues, ou du moins, remises à plus tard depuis trop longtemps. En 1753, il faut réparer le presbytère. Une lettre du 23 septembre affirme qu'il est "indispensable pour que notre curé soit fermé chez lui que la porte soit faite avant cet hyver" (AD 63 - C 2687). En 1756, le curé Malet revient à la charge pour "la maison curiale" (c'est le presbytère) dont les bois sont tout vermoulus. Le 10 août 1757, en présence de "Messire François Philibert de l'Espinasse, écuyer, résidant au lieu d'Ollières", et d'autres habitants dont "Antoine Coudeyrette, Benoit et Martin Ostallier, Jean Malauzac, Martin Clémenssac, Sébastien Pialoux et Robert Porte, laboureurs du hameau de Reiolles", l'expert fait ses vérifications.

"Les quatre tenaillons du couvert du presbytère, les quatre pieux qui aydent à supporter les verges de ce couvert, les 8 verges, le faire ainsy que les trois quarts des plancher sont réellement vermoulus et tombent en pièce, pour le tout estre de bois de sapin trop jeune et coupé en lune impropre et qu'il est indispensable qu'ils soient incessamment remplacés pour empêcher que le couvert sabatte totalement et cause la ruine de cette maison."

Le curé Malet voudrait qu'on répare le toit et qu'on en profite pour créer un grenier aux frais des habitants, mais "attendu que la parroisse est très pauvre et surchargée d'imposition, tous lesdits autres habitans ont dit que (...) c'étoit au Sr Mallet Curé à le faire à ses depans

pour n'avoir pas fait dresser procès verbal au tems qu'il avoit pris possession de ce bénéfice, quand même les bois seraient hors d'état de service pour être trop jeunes et mal lunés et que d'ailleurs le presbitère n'auroit été fait aneuf qu'en 1726 et auroit coûté à la paroisse 1100 livres, et que par ces raisons ils prétendoient ne contribuer en rien pour les réparations et remplacement de ces bois"... (AD 63 - C 2687).

Le 17 août 1757 venait la réponse: Ollières devait payer.

"Les réparations qui me paroissent à la charge des habitans de St Martin d'Olières, malgré le refus que font la plupart de consentir. Ce curé n'est pas riche"... (AD 63 - C 2687).

En février 1761 une épidémie de "suette miliaire" avait fait des ravages en Auvergne. Près de 200 pères de famille meurent, "pris de frissons, de points de côté, de sueurs fétides, ils crachent le sang, se couvrent de boutons, délirent et meurent au bout de 6 à 7 jours".

GMH/346

Et il y a l'année de 1766. "Le froid commença le 15 décembre 1765 et devint si intense que presque tous les arbres, même les ormeaux, les fayards, les chênes furent fendus. Chaque nuit on les entendait éclater avec fracas. Le soleil, couvert de nuages glacés, laissait tomber sur nos campagnes des clartés plus faibles que celles de la lune. Les fontaines gelèrent jusque dans leurs cartes. La serrée fut longue.

En 1767, le froid fut tout aussi excessif, et produisit quasi les mêmes effets. Le blé était épié aux fêtes de Pâques, le 19 avril, et il fut entièrement endommagé. Les vignes avaient gelé. Presque tous les noyers périrent et le pays en fut dépeuplé."

AGL/283

La lettre ci-dessous est un autre témoignage de cette dure année.

"A Thiers, le 20 avril 1767.

Je Vous envoie Monsieur les oreilles d'un loup tué le 17 dans l'une des paroisses de cette subdélégation dont la gratification a épuisé, et 20 sols au delà, les fonds qui m'avoient été confiés pour ce service que je continueray en attendant qu'il Vous plaise m'en procurer de nouveaux. Le compte que j'en ay tenu doit se trouver relatif à celui des bureaux de l'Intendance.

Le tems qu'il fait icy depuis jeudy dernier qui malheureusement ne semble que trop général a répandu la consternation dans tous les esprits et l'abattement dans tous les coeurs, nos vignes embourgeonnées et tous les fruits noués donnoient la plus flateuse espérance. Tout a été brûlé par trois nuits consécutives des plus froides. Nos soigles, seul grain qui se recueille, épiés sont actuellement sous six ou sept poulces de neige: jugés Monsieur de nos allarmes.

Le plat pays de la province, moins avancé

que celui cy par ce qu'il est moins hâtif auroit il eu le même sort ce seroit le comble des malheurs. Dieu veuille nous en préserver.

Jay l'honneur d'estre avec un sincère attachement, Monsieur, vostre très humble et très obéissant serviteur. Mignet (?)  
(AD 63 - C 4732).

En 1768 l'hiver fut très pluvieux et la récolte de 1769 fut très mauvaise.

Celui de 1769 à 1770 fut déplorable par sa longueur et par l'extrême quantité de neige qui couvrit la campagne à dater de la fin du mois de septembre jusqu'au mois de mai.

AGL/283 Le 8 octobre 1770, un vent impétueux s'éleva pendant la nuit et exerça les plus grands ravages dans tout le Livradois. Plusieurs bâtiments furent renversés, des forêts presque entières disparurent.

SEM/277 En cette année particulièrement dure en Auvergne, à Job il y a 300 mendiants sur 1800 habitants. A Domaize, le tiers de la population mendie. A Saint Jean-en-val, c'est toute...

Beaucoup s'endettaient et ne pouvaient plus sortir de situations financières inextricables. Nous avons de cette période - 6 septembre 1772 - une lettre dont nous tirons l'essentiel:

Cher fils,

Nous voulons faire un arrangement pour nos dettes. Nous faisons appeler tous ceux à qui nous devons devant un notaire du Vernet, et ça s'appelle un concordat. Avec ça, on nous mettra la tranquillité.

AC/1772 Cher fils, viens. Si tu veux me faire un plaisir, c'est de venir par ce que je suis dans une peine que je m'en comprends pas.

On s'efforçait d'obliger le débiteur solvable à payer "...en espèces métalliques d'or ou d'argent et non autrement dans un an à dater de ce jour, 29 février, avec l'intérêt au taux légal..."

AC/1864 Mais souvent tous les biens étaient saisis et vendus aux enchères.

"Le mercredy neuf mai à midi précise, il sera procédé sur la place publique de la ville de Jumeaux à la vente de différents objets mobiliers tel que brebis, agneaux, échalat, vache, foin, blé, seigle, tonneaux, bachole, marmite, poêle à frire et armoire, biens de François Bravard habitant le lieu de Riolles."

AC/1849  
VYL/260 L'hiver de 1771 à 1772 fut désastreux. "Au mois de mars les blés étaient grands, les arbres fleuris. En avril, les blés étaient épiés jusque dans les varennas. La nuit du 19 au 20, le vent devint fort impétueux et très froid. Il fit beaucoup de neige et beaucoup de tourmente. Des gelées très fortes se succédèrent sans interruption jusqu'au 13 mai. Tous les fruits périrent. Les blés furent fort endommagés."

AGL/287 Les gens souffrent aussi. Une épidémie survient, qui affecte surtout la Haute Auvergne. Bonnard, médecin à Saint Martin-Valmeroux en décrit les symptômes dans une lettre du 5 février 1772.

D'abord la tête devient un peu lourde, les

membres et tout le corps s'appesantissent, quelquefois les objets paroissent doubles, triples et même sextuples, comme il arriva depuis peu à M. Cabanes l'aîné, qui voyait six femmes en regardant la sienne.

(AD 63 - C 1372).

AGL/287 En 1773, il fit de grands vents de midi lors de la floraison des blés et on s'aperçut plus tard qu'ils n'avaient point de grains.

SEM/316 La consommation quotidienne d'un adulte en pain monte à trois livres environ. Le froment est réservé aux riches. Le seigle et le méteil sont nourritures populaires. On fait du seigle des tourtes de plus de 30 kilos, à la mie brunâtre et à la croûte épaisse. Le pain est gluant, lourd, et sujet à moisir en peu de temps. On ne cuit que deux fois en hiver.

GMH/348 La pamoule (l'orge) est surtout utilisée pour l'élevage. Du chanvre, on tire de l'huile, on tresse des cordes, on fabrique des toiles. L'hort à chanvre SEM/316 n'est jamais bien loin de la maison, ni l'hort à viande (voir p. 269)

Le légume roi, c'est la rave, qu'on trouve aussi dans la soupe, mais qui va peu à peu laisser place à la pomme de terre.

UR1/116 Chez nous on la connaît sous son nom patois "la treuffle", d'ailleurs semblable au mot anglais de l'époque (truffle), ou italien (tartufo bianco), ou allemand (kartoffel), ou français (truffe). Ulysse Rouchon confirme la culture de la "truffole" dès 1736 à Saint Maurice de Roche (en Haute Loire), et l'on sait qu'il en poussait en 1739 à Augerolles (dans le Puy de Dôme). A ses débuts, le nouveau légume gelait pitoyablement, car on n'avait pas imaginé de butter les raies pour le protéger du froid.

QU/4391 L'Espagne avait connu la pomme de terre dès 1534. En 1765, elle connut un renouveau à Belle-Ile, où elle fut réintroduite par les réfugiés acadiens. Conseillée comme fourrage en 1769 par Volmont de Bommare, puis préconisée par Parmentier en 1770, elle progressa inégalement, et à Riolles un acte du 23 juin AC/1772 1772 la mentionne tout à coup à la Ribeyre, aux Pâtureaux et à Fargeoux.

MER/033 Elle connaîtra une récolte record chez nous en 1837, avant de péricliter à partir de 1846.

AC/1772

*Le pré de Fargeoux contenait  
quatre coupées semées en truffe*

le pré de Fargeoux contenant  
quatre coupées semées en truffe



LA PLANCHE DU CURE FARREYRE

Lettre à Monseigneur l'Intendant de la Province d'Auvergne:

"Supplie humblement Pierre Farreyre, prêtre et curé de la paroisse de St Martin d'Olières, disant qu'ayant des ruisseaux à passer dans ladite paroisse pour vaquer à ses fonctions et remplir les devoirs de son minystère, il se voit obligé de les gayer, ainsi que son vicaire, faute de planches, malgré les fréquentes représentations qu'il a faites au syndic nommé Benoit Hostalier de Riol et à tous les parroissiens lesquels a tous souvant incommodé jusques à faillir y perdre la vie la nuit ainsi que bien d'autres personnes et les enfants qui vennoient aux instructions publiques. Le suppliant est d'autant plus fondé dans sa demande que la constructions des dites planches se monteroit à une modique somme pour un chacun..." (AD 63 - C 6450)

Notre curé s'était donc mouillé les pieds pour venir à Riolles jusqu'en 1783, date de sa requête. Une "planche" était un petit pont en bois. Ce mot était encore récemment utilisé avec le sens de "passerelle" à Sauxillanges, pour une "planche" qui enjambait le "besaux des Coufferts", c'est à dire le bief des moulins.

La réponse est donnée le 3 juillet 1783.

"Il est intéressant d'établir une planche sur le ruisseau dont il s'agit. Ce ruisseau est à sec une partie de l'année mais dans les temps d'orage et des fontes de neige, il est impossible de le traverser sans danger, même à cheval. J'ignore si la paroisse peut faire face à cette dépense. Je pense qu'il conviendrait d'ordonner la communication de cette requête aux habitants".

Et voilà tout le monde renvoyé dos à dos. L'administration était déjà l'administration.

Cette lettre nous montre également qu'il n'existait de pont ni à la Notte, ni au Rodier sur le ruisseau de Montavary. Il n'y a donc JAMAIS eu de pont à la Notte sur l'ancienne route de Saint Martin d'Ollières à Malaure, puisque le pont actuel a été construit sur un nouveau tracé de la route, légèrement à l'Est de l'ancien tracé, qui subsiste toujours et passe le ruisseau à gué, comme en 1783.

Enfin, si Benoît Hostallier faisait la sourde oreille aux suppliques de son curé, il n'est guère étonnant que les habitants des environs aient surnommé ceux de Riolles "les ganets" (lou ganeys), c'est-à-dire en français "les Huguenots", interprétation que propose Roger Roche, de Maringues.

"Lou ganeys" est également un terme du Livradois qui désigne le patron, le chef d'équipe des scieurs de long, dit l'Abbé Chataing en 1934, dans son dictionnaire de patois.

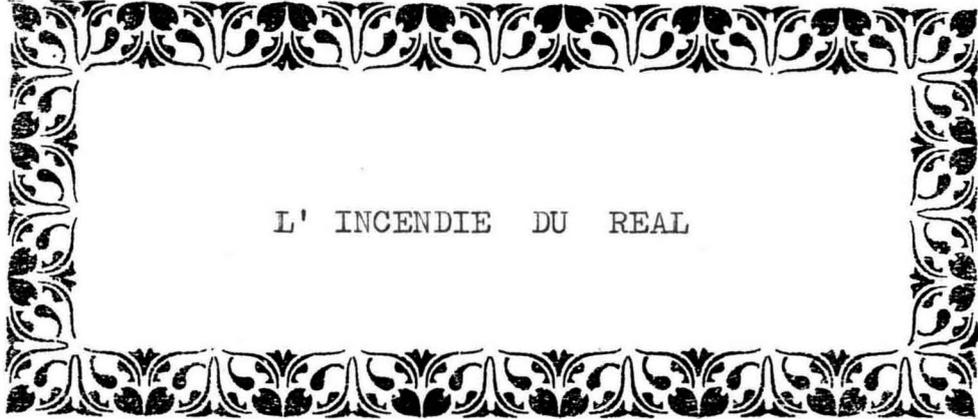
Il existe d'autres interprétations.

"Les guenilleux, pouilleux, mendiants ou faibles d'esprit étaient souvent affublés des termes péjoratifs de "gani" ou "genet", au féminin "ganette", épithète équivalant à celles de nigauds, faibles d'esprit ou individus ridicules".

ALJ/348



H13/001



## L' INCENDIE DU REAL

Le soir du 19 août 1784, les villageois de Riolles ne pensaient guère aux travaux des champs. A moins d'une lieue de là, le village du Réal venait de brûler.

Notre 20ème siècle nous a habitués aux constructions "en dur". Les siècles précédents utilisaient beaucoup plus les matériaux tels que le bois ou le chaume. Avant le 15ème siècle, les bâtiments de la région, à l'exception des églises et des châteaux ou places fortes, étaient en bois, couverts de chaume. Le matériau était certes facile à trouver, car la région était très boisée, comme en témoignent les noms de terroirs tels que Nuge-roux, le Garnat, la Pinatelle, Pinatelloux, Roche-Noyer, le Suc de Bès, les Termonds, Tronchère, les Vernèdes, pour ne parler que des environs immédiats de Riolles.

PRG/213 Pour preuve cet incendie qui trois jours  
FRA/194 durant, ravagea la ville de la Chaise-Dieu en 1426. Hugues de Chauvigny de Blot, abbé de la Chaise-Dieu, aida les habitants à réparer le désastre, exigeant toutefois que les maisons, pour la plupart jusqu'alors en bois, fussent reconstruites en pierre. Cela n'empêcha pas le monastère d'être presque complètement détruit par un incendie en 1695.

L'Armorial de Guillaume Revel (1456) témoigne toutefois que la couverture de tuiles est majoritaire dès le 15ème siècle dans le plat pays.

Revel peint ses toits en rouge vif, quoique parfois en brun (peut-être pour les chaumes?), mais même en bleu. A ma connaissance, il n'y a guère dans l'Armorial que les toits du Broc (page 344) qui semblent résolument des toits de chaume, le dessin en faisant foi plus que la couleur.

MJB/007 Le grand nombre des incendies fit peu à peu progresser la couverture de tuiles. Le 24 novembre 1550, au Puy, se brûlèrent environ 80 maisons.

A partir du 15ème siècle, on construisit en pierres, mais le couvert resta mixte jusqu'à la généralisation de la tuile vers la fin du 18ème siècle probablement. Un même bâtiment peut être A84/195 couvert "à tuile et à paille".

Un acte notarié de date incertaine (1694?) nous prouve que la tuile était utilisée à Riolles à la fin du 17ème siècle.

*Une maison couverte à tuiles scituée dedans le village de Riolles*

AC/1694 "Une maison couverte à tuiles scituée dedans le "village de Riolles" - et plus loin dans le même acte de vente,

*Une maison couverte à tuiles scituée dedans le village de la Garde que joint la maison de Jean Faurie*

"Plus, une maison couverte à tuile scituée dans ledit lieu appellé "de la Garde", que joint la maison de Jean Faurie."

AC/1724 Les documents de ce temps nous montrent que les maisons d'habitation étaient de plus en plus couvertes à tuiles, mais les dépendances encore couvertes à paille dans leur majorité. Jean Redon, "marchand à batheaux", habitant du lieu de la Grange, paroisse de Vezézoux, cède le 1er décembre 1724 "une maison couverte à paille, sans planchier, avec un jardin à viande y joignant", au lieu de Passage, paroisse de Val.

La sécheresse des étés favorisait les incendies, mais les cheminées, même bâties de pierre, et traversant un toit de chaume, étaient un danger perpétuel en hiver.

EDF/011 On ne voit guère apparaître les cheminées ou foyers disposés dans les intérieurs qu'au 11ème siècle. Elles se composaient alors d'une niche, prise dans l'épaisseur du mur, arrêtée de chaque côté par deux pieds droits, et surmontée d'un manteau ou d'une hotte sous laquelle s'engouffrait la fumée. Les plus anciennes étaient tracées sur un plan circulaire, le foyer formant un segment de cercle, et le manteau décrivant l'autre segment. On trouve de nombreux vestiges attestant de ce mode de construction, notamment dans les bâtiments dépendant de la cathédrale du Puy-en-Velay.

Les cheminées avaient le mérite d'exister, souvent avec un tirage défectueux, mais le poêle était inconnu, comme en témoigne Legrand d'Aussy.

"Quelqu'extrême et quelque long que soit

le froid de l'Auvergne, on n'y connaît cependant point l'usage des poëles. L'homme opulent se chauffe dans un sallon, le sans-culotte dans sa cuisine; le tout mal clos, et presque toujours les portes ouvertes."

VYL/140



IL/1845

Il existait bien au minimum des foyers entre des pierres sur un sol de terre battue, avec le trou dans le toit pour faire sortir la fumée, et il était facile à la revue "L'ILLUSTRATION", en 1845, d'ironiser sur les diverses manières de se garantir du froid. Si l'on se blottissait parfois nombreux dans le même lit pour mettre en commun la chaleur corporelle, la tiédeur de l'étable toute proche était aussi mise à profit. La construction des cheminées, et l'adoption des poëles ont été la source d'incendies, surtout si la qualité d'un toit de chaume est de brûler particulièrement bien.

Du journal de Jean Pierre Clavel, praticien du Monastier de l'an 1676 à l'an 1703, nous extrayons cette citation.

- 1676 le samedi 8 aoust il se brusla tout d'un coup onze maisons. Dieu nous préserve de pis. Cela arriva au village de Saint Martin (Il ne s'agit pas d'Ollières).
- 1688 le lundi 20 décembre se brusla huit maisons au village de Rochan où il se brusla six ou sept personnes et autres quatre ou cinq estropiés et beaucoup de bestiaux et de biens. Cette incendie arriva de nuit.
- 1689 le mercredi quatrième aoust la foudre brusla douze maisons au village de Courmarcès entour l'heure de midy.
- 1695 le jeudi 27e d'octobre à l'heure de minuict brusla quelques maisons au lieu de Fontfreyde.
- 1699 le samedi 19e décembre se brusla vingt-six maisons au village de Freycenet-Latour.

(Archives départementales de la Haute-Loire/C 81/089)

Ces incendies restèrent fréquents et graves jusqu'au milieu du 19ème siècle. En 1840, le village de Combes, commune de Chassagnes, canton d'Ardes, fut consumé par les flammes. Quarante bâtiments, maisons, granges et étables, fourrages, meubles, linge, tout cela a été entièrement détruit,

R40/480 plus une certaine quantité de bêtes à cornes. Ce sinistre, causé par l'imprudence d'un enfant qui venait de chercher du feu d'une maison voisine, a livré plus de vingt familles au dénuement le plus affreux, dans la saison la plus rigoureuse de l'année.

AV3/100 Six ans plus tard, Ad. Michel pouvait écrire que "les toits de chaume ont presque partout fait place dans la Limagne aux toitures à tuile ronde. Peut-être n'y trouverait-on pas cinq cents maisons couvertes de paille."

Le bilan de l'incendie du Réal, tel qu'il ressort de la transcription que nous donnons ci-dessous, s'établit comme suit:

9 bâtiments, dont 4 à usage d'habitation ou mixtes, tous couverts à paille.

18 tonnes de foin,

900 gerbes qui partent en fumée, ainsi que le mobilier contenu dans les maisons incendiées, le tout évalué à 6630 livres.

Cet incendie important était pourtant oublié des habitants actuels du village, les familles Morel et Thonat.

Le vocabulaire du procès-verbal est moderne, sauf peut-être pour le mot "arche" qui est encore utilisé en patois pour désigner un coffre. François Villon se servait de ce mot en 1460 en écrivant...

Prince froart des arque petits,  
L'un des sires si ne soit endormi.

Luez au bec que ne soyez greffi,

Et que vous en ayez du pis.

Maître crocheteur de petits coffres,  
Et si le bourgeois n'était pas endormi?  
Fais gaffe à ne pas te faire prendre  
Car ça pourrait tourner très mal pour toi.

Il faut savoir aussi que le  pied  de 1784 était égal à 32,48 centimètres, et que le  quintal  valait 48,95 kilogrammes.

Aujourd'hui 28 juillet 1788, nous, soussigné, membre de l'Assemblée de l'Election d'Issoire et du Bureau intermédiaire de celle-ci, en vertu de la commission ci-jointe à nous donnée par le Bureau intermédiaire de ladite Election pour vérifier l'exposé en la requête de Jean et Pierre CURABET,

Jean BLANCHIER,

Robert MOURET,

Jacques MALAUZAT,

et les enfants mineurs de Benoît SAUZET, habitants du lieu de Réal, paroisse de Saint Martin d'Ollières (ci-jointe)...

Nous sommes transportés dans la dite paroisse d'Ollières où étant, nous avons fait appeler les Syndics, Officiers municipaux et principaux habitants de la dite paroisse, que nous avons requis de nous accompagner dans le dit village de Réal, où étant, nous avons demandé à tous les voisins qui se sont présentés - au nombre de trois - à quelle époque l'incendie dont les susdits se plaignaient était arrivé.

Ils nous ont répondu que c'était le 19 août 1784.

na. liars

aujourd'hui ont été trouvés mil sept cent quatre vingt  
deux nous Jousigné membre de L'Assemblée de L'élection  
L'Escur et Du bureau intermédiaires Diocèse en vertu de  
la commission cy jointe à nous donnée par le bureau intermédiaires  
De Lad. Election pour vérifier L'exposé en la requête de  
Jean et pierre curabel, Jean Oslanchet, Robert mouvet, Jacques  
Malaudans, et les enfants mineurs de denoix Sautiers, habitants  
Dulieu de real paroisse de St martin D'elieres, cy jointe nous  
Sommes transportés dans lad. paroisse d'elieres ou étant nous avons  
fait appeler des Indie, officiers municipaux, et pauvres habitants  
D. paroisse, que nous avons requis de nous accompagner dans ledit

# pauvre

Village de real, ou étant nous avons demandé à tous les voisins  
qui se sont présentés au nombre de trois à quel époque L'incendie  
donnés susdits sept aynous et nous arrivés, ils nous ont répondu que  
c'est le 17 aout 1785, nous avons prouvé à la confirmation, et  
nous avons trouvé que Jean curabel a eu deux granges brûlées  
et totalement consumées, l'une de 23 puis de large, et 26 puis  
de long, et une autre de 15 puis, sur 20 pieds, qui sui vant le rapport  
des pauvres habitants et voisins, a perdu 200 quintaux de foin  
Le tout évalué par les susd. dénommés à la somme de 1500<sup>tt</sup>

moderement pauvre

sur la quelle perte, led. Jean curabel a eu en non valeur en 1785  
la somme de 36<sup>tt</sup> en 1786 et en 1787 rien autre et tout ademyssi  
Pierre curabel, a eu une L'incendie, a la même époque d'une grange  
de 18 puis de large et 23 puis de long, et a perdu outre ce 26  
quintaux de foin, et 200 gerbes Le tout de la valeur de  
450<sup>tt</sup>, sur quoy il a obtenu en non valeur en 1785 la somme  
de dix livres, et rien autre;

pauvre



Jean Oslanchet a perdu une grange et curie de 18 pieds de  
large et 23 puis de long, et une maison de 20 sur 22; les  
meubles L'incendies, a perdu 60 quintaux de foin, et 200 gerbes  
meubles de maison demy ussi ainsi que les couverts, le four  
évalué à 1200<sup>tt</sup>; il a eu en non valeur en 1785 sept livres  
en 1786 22<sup>tt</sup>, et la 3<sup>me</sup> At

pauvre

Robert mouvet a perdu une maison d'habitation une  
grange deux curies le tout appartenant long de 55 pieds  
et large de 25 Couverts ainsi que tous les autres  
demy ussi, led. mouvet a perdu tous les meubles linge et  
ustensils de paysans; environ 60 quintaux de foin, et  
300 gerbes une truie avec 4 cochons, le tout nous a paru  
valeur L'incendie la somme de 1500<sup>tt</sup>, il a eu en non valeur  
en 1785 la somme de 25<sup>tt</sup>, et autant pour chacune de  
années 1786 et 1787

pauvre

Jacques malaudans a perdu une maison et grange  
de 14<sup>tt</sup> puis de large et 26 puis de long; avec ses pertes meubles  
25 quintaux de foin, et 200 gerbes le tout évalué  
à 1200<sup>tt</sup>, il a eu en non valeur en 1785 17<sup>tt</sup> 19<sup>tt</sup>  
en 1786 17<sup>tt</sup> 19<sup>tt</sup> en 1787 5<sup>tt</sup> 13<sup>tt</sup>

mediocrement  
pauvre

Les enfants mineurs De Jean-Baptiste Sauter ont perdu une maison de 23 pieds en quarré, grange et écurie de 13 pieds de large et 23 pieds de long; le dit mineur non marié que deux grands coffres ou armoires, paille de foin, leur perte paroit devoir être portée à 800<sup>l</sup>, et ils ont reçu en non-valeur en 1785 la somme de 600<sup>l</sup> s. en 1786. 1787 300<sup>l</sup> s., et en 1787 340<sup>l</sup> s.

De tout quoy nous avons recueilli <sup>certains</sup> ou par le témoignage des très-pauvres habitants, ou par celui de deux experts non intéressés, mais bien plus encore par celui de Monsieur le Curé de la dite paroisse, et Monsieur de L'Espinalde; nous avons pensé que les évaluations pour nous être portées aux évaluations au dessus, que la plus part n'en ont encore été en état de relever leurs bâtiments, qui sont dans un état de ruine; et que les non-valeurs qu'ils ont reçues ne parviennent pas proportionnées aux pertes qu'ils ont essuyées; et pour la clôture de notre présent procès verbal; nous avons requis les signatures de ceux qui ont vu le faire & l'ont jour et an *Philippe de la Vallée*  
*Fouquet* Curé de L'Espinalde  
*J. J. J. J.*

Nous avons procédé à la vérification et nous avons trouvé que

Jean CURABET (très pauvre), a eu deux granges brûlées et totalement consumées, l'une de 23 pieds de large et 26 pieds de long, et une autre de 15 pieds sur 20 pieds, que suivant le rapport des principaux habitants et voisins, il a perdu 200 quintaux de foin, le tout évalué par les susdits dénommés à la somme de 1500 livres.

Sur laquelle perte ledit Jean Curabet a eu en non-valeur en 1785 la somme de 36 livres et 5 sous, en 1786 et en 1787 rien d'autre, le tout à demi usé.

Pierre CURABET (mediocrement pauvre), a essuyé l'incendie à la même époque d'une grange de 18 pieds de large et 23 pieds de long, et a perdu en outre 20 quintaux de foin et 200 gerbes, le tout de la valeur de 430 livres,

Sur quoi il a obtenu en non-valeur en 1785 la somme de 10 livres, et rien d'autre.

Jean BLANCHIER (pauvre), a perdu une grange et écurie de 16 pieds de large et 23 pieds de long, et une maison de 20 sur 22 en murailles calcinées, a perdu 60 quintaux de foin et 200 gerbes, meubles de maison demi usés, ainsi que les couverts, le tout évalué à 1200 livres.

Il a reçu en non-valeur en 1785 sept livres, en 1786 22 livres, et la troisième (année) quatre (livres).

Robert MAURET (pauvre), a perdu une maison d'habitation, une grange et deux écuries, le tout attenant, long de 55 pieds et large de 23, couvert à paille ainsi que toutes les autres, demi usé. Le dit Mouret a perdu tous ses meubles, linges et ustensiles de paysan, environ 60 quintaux

de foin et 300 gerbes, une truie avec quatre cochons. Le tout nous a paru valoir la somme de 1500 livres,

Et il a eu en non-valeur en 1785 la somme de 21 livres, et autant pour chacune des années 1786 et 1787.

Jacques MALAUZAT (pauvre), a perdu une maison et grange de 14 pieds de large et 26 pieds de long, avec ses petits meubles, 25 quintaux de foin et 200 gerbes, le tout évalué à 1200 livres.

Il a eu en non-valeur en 1785 17 livres et 19 sous, en 1786 17 livres et 19 sous, en 1787 5 livres et 13 sous.

Les enfants mineurs de Benoît SAUSES (médiocrement pauvre), ont perdu une maison de 23 pieds carrés, grange et écurie de 16 pieds de large et 23 pieds de long. Les dits mineurs n'ont perdu que deux grands coffres ou arches, point de fourrage. Leur perte paraît devoir être portée à 800 livres,

Et ils ont reçu en non-valeur en 1785 la somme de 10 sous, en 1786 14 livres et 3 sous, et en 1787 34 sous.

De tout quoi nous étant rendu certain, ou par le témoignage des dits principaux habitants, ou par celui de trois ou quatre voisins non intéressés, mais bien plus encore par celui de Monsieur le Curé de la dite paroisse, et Monsieur de Lespinasse, nous avons pensé que les évaluations pouvaient être portées aux évaluations ci-dessus,

que la plupart n'ont pas encore été en état de relever leurs bâtiments, qui sont dans un état de masures,

et que les non-valeurs qu'ils ont reçues ne paraissent pas disproportionnées aux pertes qu'ils ont essuyées,

et pour la clôture de notre présent procès-verbal nous avons requis les signatures de ceux qui ont su le faire, le dit jour et an.

Farreyre, curé

De Lespinasse

Dupatural

Roche, syndic

Dufour

Un extrait de l'état-civil cité par Roger Roche nous permet de retrouver trace en 1799 de l'un des "mineurs SAUZET".

Aujourd'hui 25 fructidor an VII(...) est comparu Germain SAUZET, cultivateur et scieur de long, habitant du lieu du Réal(...) pendant qu'il était à la scie dans le département de la Creuze, Benoitte Estival, sa femme, est venue à décéder, laissant des enfants dans l'âge le plus tendre...

Il est des familles sur lesquelles le malheur semble s'acharner...

IC1/199





L' ETAT-CIVIL AU DIX-HUITIEME SIECLE

L'état-civil de Saint Martin d'Ollières présente une lacune importante de 130 années, pratiquement tout le 17ème siècle. Depuis le 16ème siècle, les noms de famille ont évolué à Riolles, ou ont adopté quelquefois une orthographe différente - si l'on peut parler d'orthographe, dans un domaine et à une époque où seul l'usage fait loi.

La liste qui suit donne les nouveaux noms, et la date de leur première apparition aux registres. 1736 y paraîtra particulièrement riche, puisqu'il reprend tous les noms qui sont manquants au 17ème siècle.

1736 Baile, Baille, Bayle  
Besseire (Vaissaire en 1750)  
Brassa, Brassat  
Chapu, Chapus  
Chastrette  
Chavan, Chavant, (Chevant en 1773)  
Clémensat  
Cogordel, Coucourdel  
Couderette, Coudeirete  
Courtines  
Dissart, Dissard, Issard et D'Issard  
Fajet, Fayet  
Fourit (Fouris en 1759, Fouriot en 1772)  
Grenouillet, Granoulet en 1776

Hortigier, Ortigier en 1752  
 Hostalier, ou Ostalier, de Riolles  
 ou de "Malore"  
 Jouvét de "Malhaure"  
 Lubeyre, Lybeire, Libaire en 1752  
 Magaud, Magaud, Magot  
 Malausat, Malozat, Malauzat de "Ma-  
 lore" en 1744  
 Mativet  
 Mazard  
 Morel  
 Mouret  
 Pealou(x), Pialou(x), Pialous  
 Poujet, Pouyet  
 Porte  
 Pruneyre  
 Sabatier, Sabattier, de "Malaure"  
 ou Sabattié en 1782  
 Taunat du "Roudai". On retrouve  
 Tonas, Taunat, Thonnat en 1749, et  
 Jean Tonat le 28 décembre 1760

1742 Raby, Rabide  
 1743 Francoulon, Francolon  
 1746 Moran, Morand, Morant  
 1747 Braval (peut-être Bravard?)  
 1748 Beauregard, Borgard en 1782  
 Ricou, Ricoux

1751 Fayon  
 1752 Ducher  
 Nigon  
 Roche

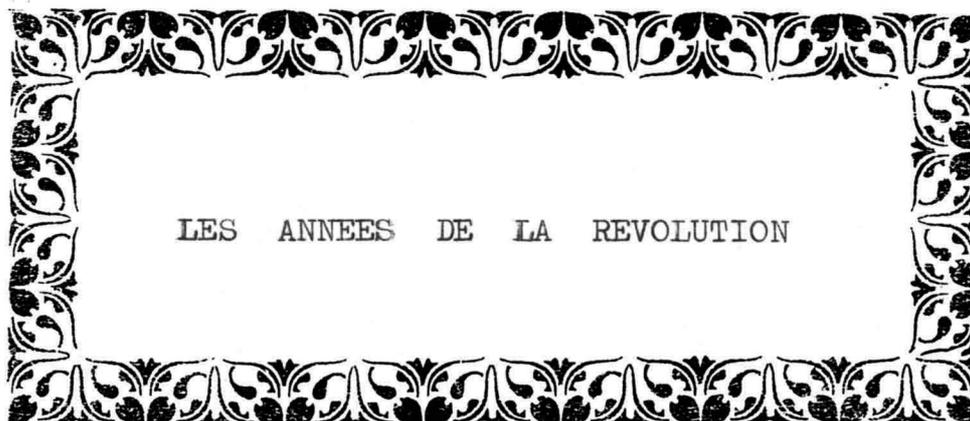
1753 Bertrand  
 1754 Giraud  
 1756 Point  
 1759 Chalafre  
 Jacob  
 Marquet  
 Poinson, Poinsson, Ponson

1763 Tomas  
 1764 Paulet  
 1765 Jouveshommes  
 1773 Oléon  
 1784 Rolland

(Archives départementales du Puy de Dôme/6E3/396)



Vignette  
 anonyme  
 provenant  
 d'une carte  
 du départe-  
 ment de la  
 Haute-Loire  
 (19ème siècle)



LES ANNEES DE LA REVOLUTION

1788 est restée dans les annales comme l'année de la grêle, qui causa de terribles ravages partout en France.

GMH/326  
Le 13 juillet, 400 000 tonnes de grêlons se déversèrent sur deux lieues de large et cinquante de long sur 1039 paroisses du Nord de la Loire, détruisant toutes les récoltes.

LR1/093  
Dans les paroisses du Livradois, on pensa sans doute avoir échappé au malheur qui avait frappé plus au Nord, mais la grêle tomba sur l'Auvergne en août.

VYL/129  
A Messieurs, Messieurs les syndics de la commission intermédiaire de l'élection d'Issoire.

Vous remontre Dame Jeanne de Vertamis, Veuve Oradour, tutrice de ses enfants, habitante de la Ville d'Auzon.

Disant qu'elle possède dans le village de Riols, paroisse de St Martin d'Olière un domaine situé en pente. Que les inondations suivies d'une grêle affreuse arrivées le 11 du présent mois d'aoust luy ont emporté entièrement les orges, avoines, pommes de terre et autres légumes propres à la subsistance. Que les ravins ont enlevé le terrain et qu'il ne reste que les rochers, de sorte que la suppliante a perdu et la récolte et les fonds. Cet accidant la met hors d'état de payer les impositions de la présente année.

Si vous ne luy faites accorder une non-valeur proportionnée et ne faites cesser ses impositions à l'avenir.

Ce considéré, Messieurs, il vous plaise accorder à la suppliante une non-valeur proportionnée aux pertes qu'elle a faites et faire cesser à l'avenir ses impositions, vous luy rendrez justice et vous ferez bien.

de Vertamy Oradour.

(Archives départementales du Puy de Dôme/4 C 220)

Cette lettre du mois de juillet 1788 contient la première mention de "pommes de terre", comme on disait à Auzon, alors que les campagnes disaient "trouffes".

1786. Fragment d'une carte chorographique de la Généralité d'Auvergne. PARIS: Dezauche. Bibliothèque de Clermont Fd.



Signalons aussi que Dame Jeanne de Vertamis fut la grand-mère de Jean-Baptiste Mandaroux, ami et exécuteur testamentaire de l'écrivain Chateaubriand.

ALJ/199

En mars 1789, il y eut de grandes chutes de neige.

REH/115

Les événements parisiens étaient ressentis comme lointains, et la Révolution devait provoquer très peu de mouvement. En Auvergne, la Terreur ne fait guère de victimes.

GMH/329

REH/116

AED/043

La province est démantelée en 1790 pour former les départements: Puy de Dôme, Haute-Loire, etc. Quelles considérations ont bien pu faire tirer la limite le long du ruisseau de Malaure, avec une "enclave" vers le Sud du Mosel, sur l'autre rive du ruisseau, qui aurait dû en fait faire partie logiquement de la Haute-Loire?

Une modification utile et durable fut la mise en oeuvre du système métrique. Voici ce qu'écrivit en 1875 un cultivateur du Cantal.

VOC/239

Les poids et les mesures variaient à l'infini; la même nomenclature désignait des poids différents, des mesures variées suivant les lieux; une livre, un quintal d'une contrée, n'étaient plus les mêmes que ceux d'une autre; un arpent, une perche, un acre, une sétérée, un journal, etc. de terre, n'avaient pas la même contenance à Paris, en Normandie, en Auvergne, etc.; il en résultait une confusion dont il était impossible aux agriculteurs de sortir. Il en était de même des mesures de capacité: les pintes, les pots, les chopines, les setiers, les boisseaux, etc., différaient de capacité. Il en était de même des aunes, des cannes, des brassées, des pieds, des toises, des lieues, etc. Aujourd'hui, plus d'équivoque: un mètre, un are, un hectare, un kilomètre, un litre, un hectolitre, un gramme, un kilogramme, etc., sont les mêmes partout.

Si le calme semble régner à Ollières, où l'on semble garder la tête froide, des bruits de troubles et de sédition parviennent de Saint Germain l'Herm.

Le 11 avril 1791, Barrière, un habitant de St Germain, et ses partisans manifestent sur la place publique et traitent le maire de "Jean ...", et de "b..." (les mots sont ainsi abrégés sur les documents originaux).

Le 11 juillet, St Germain voit encore des attroupements des ennemis de la patrie, et le 29 décembre, ces mêmes attroupements dans la halle et dans les rues où l'on fait le tour de ville avec tambours et bâtons ferrés, avec dessein de tuer le maire. Barrière, "au milieu de ses brigands", s'écrie "Où sont mes pistolets que je brulle la servelle à ce b... là!"

Le 1er février 1792 le percepteur se voit refuser le paiement des impôts par plus de soixante contribuables. Il demande alors main forte à la mairie, qui ne peut - ou ne veut - lui porter aucun secours.

(Archives départementales du Puy de Dôme/L 581)

Pour beaucoup, "révolution" signifiait

l'abolition de tout impôt, taxe, charge, taille, prélèvement, tribut, capitation, gabelle, bouade, redevance, dîme, cens, champart, aide, corvée, péage et autres droits de toutes sortes qu'on devait au seigneur, à l'Eglise, à l'Election...

Le 1er septembre 1792 à Jumeaux, à la sortie de la messe, la foule se rua sur la Municipalité où étaient déposés depuis quelque temps les registres de recettes des cens et les terriers du couvent d'Esteil, les porta sur la place et les brûla.

C'était pour elle le symbole de toutes les oppressions fiscales qu'elle croyait éteintes. Aussi hommes et femmes criaient-ils en faisant la ronde autour du feu de joie, qu'ils ne voulaient plus payer d'impôts.

Les rôles des impôts de St Martin d'Ollières pour 1791 nous renseignent sur les professions des habitants. Ces documents donnent les noms et les sommes payées. Ils ne donnent malheureusement pas de renseignements sur le domicile exact des contribuables.

Il y avait donc dans la "commune" - et non plus la "paroisse", comme on disait avant 1789:

54 cultivateurs,	2 maréchaux,
23 scieurs de long,	2 maçons,
6 sabotiers,	1 menuisier,
4 tisserands,	1 métayer,
4 journaliers,	2 meuniers.
2 charrons,	

(Archives départementales du Puy de Dôme/L 1070)

Je ne pense pas qu'il faille croire entièrement ce document, et on devait "cacher des choses" au percepteur, si l'on en croit le décompte des moulins effectué deux ans plus tard, et qui donne "cinq moulins". Trois seraient donc sans meunier? Une loi du 25 fructidor An II (11/09/1793) exigeait ce décompte, et voici la réponse donnée par St Martin.

*Citoyens*

*Il existait cinq moulins dans notre Commune  
 dont l'usage étoit de donner une lieue double par  
 carton quant on apportoit dans leur moulin et lorsqu'il  
 s'alloit chercher on leur en donnoit une lieue et demie  
 par carton et par elle beyond a deux lieues par carton  
 ou a trois lieues de par carton lorsqu'il étoit apporté  
 a leur moulin et par lequel s'alloit chercher et qui  
 se payoit a leur meunier 3 lieues*

*Les Officiers municipaux de la  
 Commune de Martin d'Ollières*

*Signé Billa  
 meunier*

Citoyens,

Il existent cinq moulins dans notre commune dont l'usage étoit de donner une livre de blé par carton quant on l'aporté dans leur moulin et lorsqu'il lallér chercher on leur en donnoit une livre et demy par conséquent citoyen elle revient a deux sols par carton ou a trois sols du par carton lorsqu'il doit aporté a leur moulin 2 sols et lorsqu'il lallét chercher et quil le raporté a leur maison 3 sols.

Les officiers municipaux de la comune de Martin des Ollières. VEYRET

(Archives départementales du Puy de Dôme/L 4369)

Il faut noter qu'on n'a pas écrit SAINTE Martin des Ollières. Il peut s'agir d'un mot sauté, mais aussi d'un choix volontaire. Beaucoup de lieux changeaient de nom en adoptant les nouvelles idées, car des mots tels que "le château, la chapelle, l'église, l'évêque, la Fayette ou Saint ..." conservaient une vilaine odeur de l'Ancien Régime.

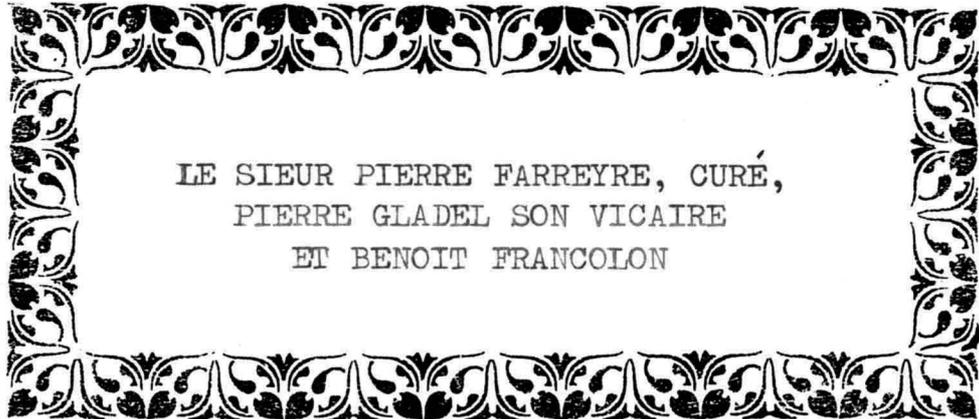
C'est ainsi qu'on a vu naître - et vivre quelquefois de façon éphémère -

Roche-Savine,	(Saint Amant-Roche-Savine)
Florine le Charbon,	(Sainte Florine)
Marie-Pénible,	(Sainte Marie des Chazes)
Goulache,	(Saint Jean-Saint Gervais)
Germain-la-Montagne,	(Saint Germain l'Herm)
ou Bonnet Libre.	(Saint Bonnet le Chastel).

"Martin des Ollières" n'a probablement eu qu'un temps. "Ollières", qui correspondait d'ailleurs au nom patois, était plus simple et a résisté davantage, comme "Chargnat" qu'on utilise localement plus volontiers que "Saint Rémi de Chargnat".



H05/147



LE SIEUR PIERRE FARREYRE, CURÉ,  
PIERRE GLADEL SON VICAIRE  
ET BENOIT FRANCOLON

Les véritables problèmes locaux semblent d'ordre religieux. En tous cas, c'est sur le plan religieux que l'intermède révolutionnaire d'une dizaine d'années - du 12 juillet 1790 (Constitution civile du clergé) au 15 août 1801 (signature du Concordat) a laissé le plus de traces écrites aux archives.

Le clergé des villages sous l'Ancien Régime avait tous les défauts et toutes les qualités qu'ont les hommes. De plus, le prêtre était le point de mire par sa position sociale, par son statut particulier du célibat, et par le fait qu'en étant prêtre, il proclamait à tous qu'il était habité par un idéal, et qu'il désirait faire partager à tous cet idéal.

La douzaine de curés dont nous avons les noms pour la paroisse de Saint Martin avant 1790 (voir le tableau ci-contre) n'ont sans doute guère créé de scandales par une morale à réprover: il en serait resté quelque chose dans les écrits conservés.

Peut-être étaient-ils un peu trop conscients de leur situation à part, un peu trop "embourgeoisés" dirions nous maintenant.

Ils ont souvent des terres à mettre en valeur (on leur vole leur bois comme à n'importe

Date de début d'exercice	Date de fin d'exercice	Noms des curés et références	Noms des vicaires et luminiers
16/05/1324 9/05/1454 av.12/08/1568	19/04/1569	Il y a un recteur à St Martin (pp.29/30) Frère Jean GIRBAUD (p. 264) MONTAIGNIER pages 65/66 AD63/6E396	
09/05/1569	10/05/1570+	ECHANDELOTZ page 65 AD63/6E396	
av.22/05/1574	08/05/1575+	MOLIN page 65 AD63/6E396	
av.18/06/1600	20/05/1606+	MALAUZAT page 65 AD63/6E396	
En 1639		MALOZAT	
1663	1687	Est-ce le même qu'en 1606? Guillaume TISSIER, prêtre, docteur en théologie AD63/6E396 pour 1685	DUMAS, vic. (1669) BAYON, vic. (1685) Etienne MALAUZAT, marguillier, (1687-1693)
1688	1703	Pierre GENEIX	MARTIN, vic. (1692) DEFILZ, vic. (1696) MARTIN, vic. (1699)
1704	1719	En 1700, Defilz signe comme curé En 1704, DALBINE signe "vic., en l'absence de Mr le curé" Jehan CHARBONNEL, prebtre et vic.	
(En octobre 1724, Peslières.)	on trouve Jean CHARBONNEL curé à	page 101	
1719	nov.1742	MENDRE pages 34, 99, 100 AD63/6E396	JARLIER, vic. (1721) POUJET, lum. (1724) RICHARD, vic. (1724) LA BOUDERIE, vic. (1727) DELMAS, vic. (1736-1739) FEUILLET, vic. (1740-1741) ROUX, vic. (1742-1743)
1743	03/11/1770	Jean MALET, "vénérable curé d'environ 72 ans", décédé le 03/11/1770 pages 31, 34, 111, 120, 121 et AD63/6E396	TAUNAT, vic. (1743-1747) ATTEROCHE, vic. (1747) JOURDE, vic. (1748) MARTIN, vic. (1749) AVOND, vic. (1749-1754) CHARBONNEL, vic. (59-70)
1770	09/03/1771+	CHARBONNEL signe "vic." jusqu'au 26/12/1770 "curé commis et vic." ensuite, et "curé" en 1771.	
07/04/1771	03/03/1778	Antoine CHALIER (page 31 et AD63/6E396 semble se retirer en septembre 1777 décédé le 03/03/1778	CHARBONNEL, vic. (03/1772)
(L'ex-vicaire, ex-curé commis, ex-curé, est-il redevenu vicaire? La signature semble identique.)			

Références: voir également pages 67/68 et 98/103 et AD63/6E396.

qui: voir page 31).

Ils attirent autour d'eux leur famille, et le fait d'avoir un revenu assuré devait aussi compter pour certains. On trouve ainsi des "familles" de prêtres, où la fonction semble passer d'oncle à neveu.

Le troisième novembre (1770) est décédé messire Jean MALET prêtre et vénérable curé de la paroisse de St Martin d'Olières, muni des sacrements et âgé d'environ soixante et douze ans et a été inhumé dans l'église de lad. paroisse par nous soussignés le quatrième de ce mois et an présents messire Etienne Charreyre son neveu, curé de Peslières, messire Guillaume Charbonel vicaire dud. Olières, me Jean-Baptiste Malet demeurant aud. Olières aussi son neveu et Claude Ostalier journalier, h/ant dud. lieu d'Olières, tous soussignés. (AD63/6E396)

A la veille de ce que certains ont appelé "la tourmente révolutionnaire", et qui fut vraiment une bourrasque pour le clergé, qui sont les prêtres de Saint Martin d'Ollières?

Pendant la maladie d'Antoine Chalier, curé, Gleyze, vicaire, assure un interim de dix semaines à compter du 10 janvier 1778. Son curé meurt le 3 mars de cette année, et le nouveau arrive le 25 mars.

Pierre FARREYRE, ce nouveau curé, est né le 23 juillet 1736 à Farreyre, paroisse de Chastel près de la Voûte en Brivadois. Il a donc 42 ans. (Archives diocésaines du Puy de Dôme/Registre B1/4)

Lui aussi semble s'installer avec un neveu (?). En effet, l'état-civil pour 1786 porte mention d'une inhumation à Ollières d'un nommé Jean Farreire, âgé de 34 ans, et décédé le 23 novembre, en l'absence provisoire du curé.

Le père Farreyre aura successivement comme vicaires PAILLER en 1779, MARTIN en 1780, LANGLADE en 1781, puis Pierre GLADEL en 1790 au moment de la Révolution. (AD63/6E396)

Ollières était aussi le lieu d'origine d'un autre prêtre: Benoît Eloy FRANCOLON, né à Valz sous-Châteauneuf le 25 juin 1752, fils de Pierre Francolon et de Marie Saurel d'Ollières. Ordonné le 23 octobre 1786, il est nommé vicaire dans le diocèse de Saint Flour.

(Archives diocésaines du Puy de Dôme/Registre B1/4)

Sans entrer dans les détails, résumons le décret du 12 juillet 1790, qui allait bousculer la vie des prêtres:

— à chaque département devait correspondre un évêché; la carte des paroisses se trouvait donc modifiée.

— les citoyens électeurs nommaient leur évêque et leur curé.

— tous les bénéfices ecclésiastiques étaient supprimés et chaque curé ou vicaire recevait un salaire payé par l'Etat.

En outre on demandait aux prêtres de prêter serment à cette constitution civile du clergé, sous peine de passer dans l'illégalité.

Les paroissiens d'Ollières ne semblent pas avoir désiré élire un curé différent de celui

qu'ils avaient déjà; Pierre Farreyre devait leur convenir.

Mais le mécanisme se met lentement en place. Il faut bien appliquer localement les ordres venus de Paris, même s'ils ne sont pas toujours compris.

Le salaire payé aux prêtres par l'Etat est fixé le 21 juin 1790.

A l'égard des curés, leur traitement était fixé à 2000 livres dans les communautés où il y aurait plus de 2000 âmes; à 1500 livres dans celles au dessus de 1000 âmes, et dans celles au dessous de 1000 âmes, à 1200 livres.

LAC/024 Le traitement général des vicaires était fixé à 700 livres en sus du logement, qui devait leur être fourni, de même qu'aux curés. Telles étaient les dispositions relatives au futur clergé.

Au préalable, on avait demandé aux curés de faire une déclaration de leurs bénéfices.

"""""""""" Vu les lettres patentes du Roi et les dé-  
 """""""""" crets de l'assemblée nationale du 18 9bre  
 """""""""" 1789 portant que tous les titulaires de  
 """""""""" bénéfices seront tenus de faire la déclara-  
 tion de tous les biens et revenus dépendant de  
 leurs bénéfices, pour nous y conformer, nous, sous-  
 signé Curé de la paroisse de St Martin d'Ollières,  
 distric d'Yssoire, département du puy de Dôme, avons  
 fait notre déclaration telle qu'il suit:

Je jouis 1° De la portion congrue qui  
 m'est payée moitié par les Bénédictins  
 de la Chaise-Dieu, moitié par le Prieur  
 de Saint Germain L'Herm.

2° Par acte du 30 janvier 1708 (Reçu Grellet, N<sup>re</sup>  
 Royal), M<sup>e</sup> Jean Ignace de Lespinasse a fait une fon-  
 dation de la somme de quatre livres annuellement au  
 profit des curés de la dite paroisse à la charge  
 par eux d'acquitter huit messes chaque année avec  
l'INVIOLATA à la fin de chacune.

3° Par testament du 6 7bre 1690, George  
 Libeyre de Ribeyre a légué la somme de  
 quarante sols annuellement à l'église de  
 Saint Martin d'Ollières à la charge d'ac-  
 quitter trois messes et le SALVE REGINA  
 à la fin de chacune.

4° Par sentence du vingt un juillet 1710 Germain  
 Dufour d'Ollières est condamné à payer à M<sup>e</sup> Mendre  
 Curé d'Ollières chaque année la somme de dix huit  
 livres huit sols de fondation portées par trois dif-  
 férents contrats énoncés en la sentence, à la charge  
 d'acquitter chaque année vingt deux messes et le  
LIBERA à la fin de chaque messe.

5° Par contrat de fondation du douze juil-  
 let 1645 (Reçu Malauzat) Catherine Patu-  
 ral, veuve de Jean Tourette a délaissé aux  
 curés de St Martin d'Ollières un pré de  
 la contene à faire un char foing appelé  
 la Sagne, à la charge par les dits curés  
 d'acquitter douze messes et douze versets  
de STABAT à la fin de chacune.

6° Par contrat de fondation (Reçu Malauzat) du 5<sup>e</sup>  
 juillet 1692 M<sup>e</sup> Guillaume Renglaré a délaissé à  
 l'église de St Martin d'Ollières un pré de la conte-  
 nue à faire un char foing aux app<sup>ces</sup> d'Ollières,

terroir appelé "la Combe de Vert", à la charge par le curé d'acquitter annuellement vingt messes et le SALVE REGINA à la fin de chaque une. Lesquels deux prés cy dessus désignés sont assujettis à quatre coupées et demi coupée seigle de cens.

7° Je jouis d'un petit pré, terroir de Coirie, app<sup>cens</sup> d'Ollières, de la force à faire deux quintaux foing, délaissé par desc. Concordel à la charge d'acquitter deux messes et le SALVE REGINA à la fin de chacune.

8° Par contrat de fondation du trois juillet 1667, Bonnet Dissard de Riollas a légué aux curés de St Martin d'Ollières la somme de dix livres annuellement pour qu'il soit acquitté vingt quatre messes avec douze versets de STABAT à la fin de chaque messe.

Il n'y a dans cette paroisse qu'un très petit jardin de demie coupée. Le vicaire en titre de cette paroisse ne jouit que de la portion congrue qui lui est payée aussi moitié par les Bénédictins de la Chaise-Dieu, moitié par le Prieur de St Germain l'Herm. Son nom est Pierre Gladel.

Il n'y a en cette paroisse aucun autre bénéficiaire ni pensionnaire ecclésiastique ni bureau de charité.

J'ai l'honneur de certifier que la présente déclaration est juste, vraie et sincère. En foi de quoi ai signé.

FARREYRE, curé de St Martin d'Ollières.

(Archives départementales du Puy de Dôme/L 4623)

Les revenus de nos deux prêtres étaient donc de 32 livres et 48 sous, d'environ 4 ou 5 chars de foin, du produit d'un petit jardin et de leur portion congrue, c'est-à-dire du produit de la répartition de la dîme, qui se réduisait souvent à des appointements fort mesquins, par ailleurs contestés par les décimateurs, soit le prieur de St Germain, soient les Bénédictins de la Chaise-Dieu.

Parlant du curé Mendre en 1757, on disait déjà "Ce curé n'est pas riche!" (Voir page 121) et la situation n'avait guère changé. Sur le plan strictement financier, les deux prêtres d'Ollières n'auraient probablement qu'à gagner à prêter le serment, pour se voir attribuer 1900 livres pour eux deux.

Le 6 mars 1791 le curé et son vicaire signent le serment.

Extrait des registres de la paroisse de St Martin d'Ollières.

Aujourd'hui sixième mars mil sept cent quatre vingt onze, nous, Pierre Curabet, maire de la paroisse de St Martin d'Ollières, en présence de la municipalité, du Conseil général de la commune, des fidèles de la dite paroisse, ayant été requis par écrit de la part de Sr Pierre Farreyre, curé, et de Pierre Gladel son vicaire de vouloir recevoir leur serment conformément au décret de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790, à quoy adhérant, à l'issue de la messe paroissiale et encore en présence de tous les habitants, les dits curé et vicaire ont

prêté leur serment civique par lequel ils ont juré de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui leur est confiée et d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. De tout quoy leur avons expédié acte pour leur valoir de servir ce que de raison. SOULAYRE, greffier de la munisipallité. (AD63/L 2550)

Extrait des registres de la paroisse de St Martin d'Ollières  
 Le jour d'huy Sixième Mars mil sept cent quatrevingt onze M. Louis  
 Gladel Curé de la paroisse de St Martin d'Ollières en présence  
 de la municipalité, du conseil général de la commune de ce fief de la  
 paroisse ayant été requis par écrit de la part de M. Pierre Farreyre  
 Curé de St Pierre Gladel de recevoir leur serment de  
 conformement aux décrets de l'Assemblée Nationale du 27 Novembre 1790  
 à quoy adhérant a l'acte de la messe paroissiale et devant plusieurs  
 des habitants de cette cure et vicaires ont fait leur serment civique par  
 lequel ils ont juré de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui  
 leur est confiée et d'être fidèles à la nation à la loi et au roi de maintenir  
 de tout leur pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et  
 acceptée par le roi.

Le tout par lequel il est à désirer que les curés vicaires et le conseil  
 de la paroisse de St Martin d'Ollières se servent de la présente copie de  
 l'acte de leur serment de la paroisse de St Martin d'Ollières

Soulayre greffier de la municipalité

Benoît Francolon signe aussi. On le re-  
 trouve "vicaire à Ollières" dans un "Catalogue des  
 prêtres qui se sont départis volontairement de leur  
 état de fonctions" - date de l'abdication: du 18 dud.  
 - lettres ou titres déposés: de prêtrise.  
 - forme de démission: de l'état et fonctions.

(Archives départementales du Puy de Dôme/L 4614)

Comme Pierre Farreyre, Pierre Gladel et  
 Benoît Francolon, beaucoup prêtèrent le "serment pur  
 et simple de fidélité à la loi et au roi".

(Archives départementales du Puy de Dôme/L 2321, L 4612)

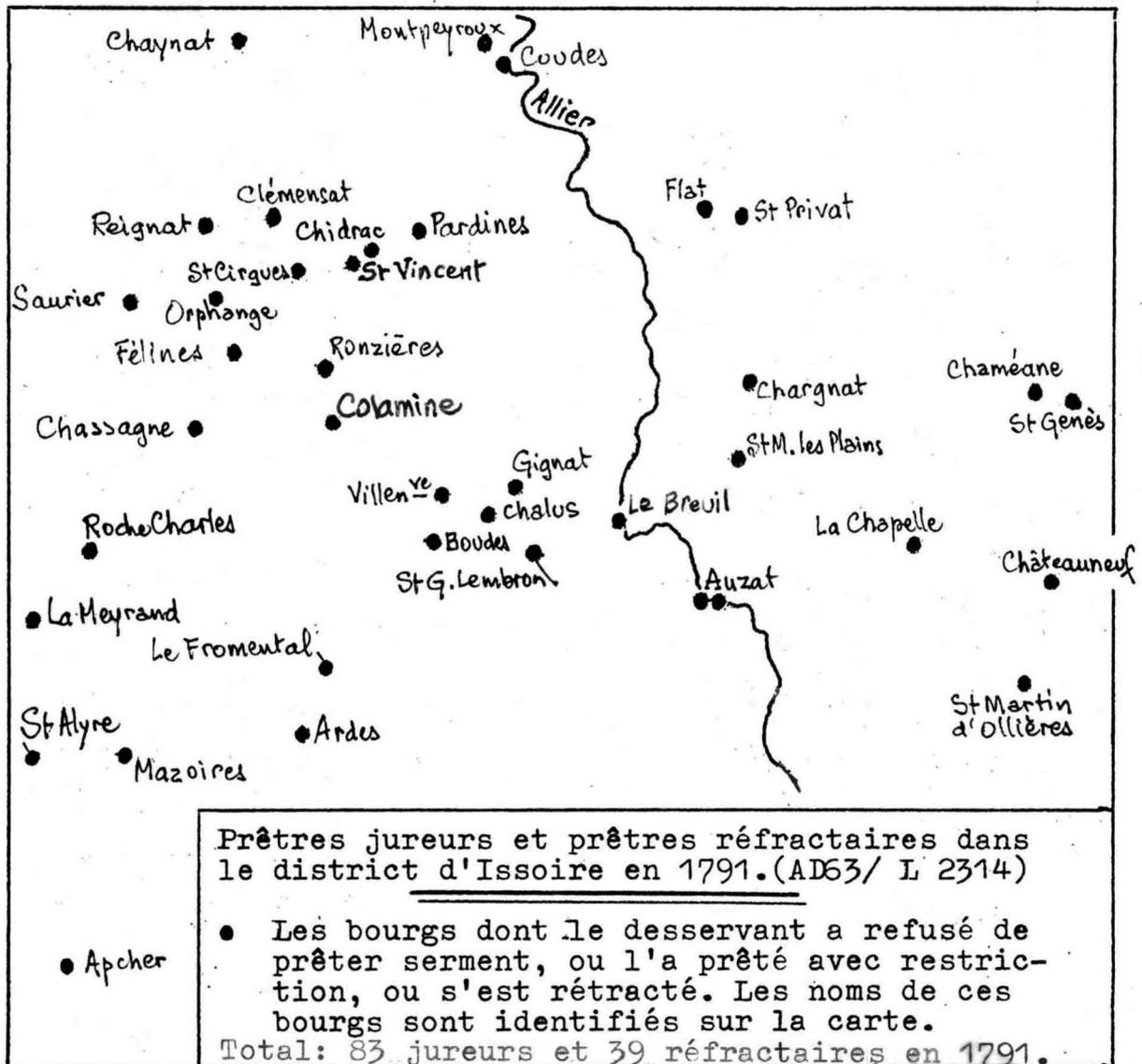
Il y eut aussi des restrictions, des refus  
 et des rétractations.

Dans le Brivadois, le chapitre de Brioude  
 avait rendu sa domination si insupportable dans la  
 ville et les campagnes, et avait traité le clergé  
 inférieur avec un tel mépris que les premières idées  
 de liberté se propagèrent avec unanimité dans les  
 cantons de Brioude, Auzon, où presque tous les prê-  
 tres firent le serment. Ils devinrent "prêtres cons-  
 titutionnels". Une bonne partie du clergé des ré-  
 gions montagneuses ne signe pas et va être "réfrac-  
 taire". La proportion est de moitié: il y a en 1791

110 prêtres dans la région de Brioude, dont 58 constitutionnels.  
A87/098

En Haute Loire la scission est si complète qu'il existe un évêque constitutionnel, Etienne DELCHER, originaire de Brioude, et un évêque réfractaire, DE GALARD.  
A87/098

Dans la région d'Issoire, les pourcentages sont différents: 32 % des prêtres refusent le serment, ou se rétractent après l'avoir signé. Les archives du Puy de Dôme (Série L.) contiennent d'émouvantes lettres de prêtres qui expliquent les raisons de leurs choix.



Arthur Conte explique en une phrase le sort futur de ces prêtres. "Le destin fatal de toutes les révolutions est d'être dépassées et débordées par les forces qu'elles déchainent et que très tôt elles ne contrôlent plus." (Les navires-prisons de l'Ile-Madame, émission de FR3, 1987).

Les archives départementales, ainsi que les archives diocésaines de Clermont, perdent la trace de l'abbé Pierre Gladel.

L'arrêté du citoyen représentant du peuple Roux-Fazillac demande à tous les prêtres de se présenter au chef-lieu de district. Le curé d'Ollières se rend à Issoire, "chez Brunel, qui le loge."

"FARAIRE, St Martin d'Olières, ex curé (rien dans le cas de le faire soupçonner)" (AD63 - L 4612)

Les archives départementales perdent ici sa trace, et les archives diocésaines se contentent de noter mélancoliquement (Registre B1/4, page 40):

Pierre FARREYRE, curé. Se trouve dans la liste imprimée parmi les non assermentés. Mais c'est une erreur, ou bien après avoir refusé le serment, il le prête ensuite. En mai et Xbre 1792 il recevait 1200 livres de traitement. Il abdiqua son état et sa fonction en l'an II et reçut 1000 livres de pension. Il se rend à Issoire le 6 Thermidor an II pour obéir à l'arrêté de Roux Fazellac et loge chez Brunel. Le 6 Frimaire an III, il se retire au village de Farreyre, Cne de Chastel, canton de la Voûte, district de Brioude en se soumettant néanmoins, jusqu'à sa mise en liberté, à l'arrêté de Roux-Fazillac dont le représentant du peuple Musset a prononcé la continuation et par lequel les ex-prêtres de ce district avaient été mis en arrestation dans ce district.

L'abbé Francolon, requis d'habiter en son lieu de naissance, écrit aux citoyens administrateurs du district d'Issoire "...il a demeuré dans issoire pour obéir à l'arrêté du commissaire. Il demande d'être renvoyé. Il n'a chez lui qu'une vieille mère et un frère infirme; sa présence est absolument nécessaire pour faire les semailles, ses parents étant très pauvres. De plus, sa détresse (financière) ne lui permet pas d'habiter la ville"... (AD63 - L 4611)

Le 26 août 1792, tous les ecclésiastiques n'ayant pas prêté le serment ou qui, l'ayant prêté, l'ont rétracté, devront quitter le département dans les huit jours, et la France dans la quinzaine. Passé ce délai, ceux qui n'auront pas obéi à la loi seront déportés en Guyane. (Assemblée législative)

Benoît Francolon figure dans le "tableau des ecclésiastiques non assermentés de ce département qui ne se sont pas présentés en aucune manière à l'administration centrale, soit pour y prendre leur passeport de déportation, soit pour y produire leur note d'exemption." (AD63 - L 2360)

L'abbé Francolon entre donc dans l'illégalité. Elie Pialoux de Riollles raconte l'histoire de deux ou trois prêtres réfractaires qui se cachaient dans un fournil de Riollles (Parcelle CRE 648) pendant le jour, et sortaient de nuit dans la Combe pour prendre l'air, ou pour se rendre dans les villages où l'on requerrait leur ministère. Mme Vve Chambon a entendu la même histoire: ils se cachaient dans la cave voûtée qui existait alors sous la grange de Roger Hostier (CRE 701). Enfant du pays, Benoît Francolon était probablement du nombre. En secret, on l'aidait à se cacher et à survivre, mais en public on feignait de le rechercher.

"19 Germinal An IV - Assemblée de tous les agents municipaux des communes du canton de Brassac. ... le citoyen Roche, agent de St Martin d'Ollières, a déclaré que depuis plus de trois ans il n'existe dans sa commune aucun prêtre qui ait fait des fonctions; qu'il y en avait seulement un appelé Francolon

qui avait prêté le serment ordonné par la loy, qu'il a ouf dire qu'il l'avait rétracté, mais qu'il ne sçait ce qu'il est devenu. Qu'il a aussi ouf dire que dans le canton il y avoit quelques prêtres insermantés qui disoit la Messe, mais qu'il ne sçait ny où ils sont ny où ils la disent. Signé: Roche."

Le lendemain, la même assemblée propose à Brassac ... "d'employer une force armée de cent hommes pour les recherches qui sont fort étendues et entrecoupées de vallons et côtes rapides où les chevaux ne pourraient manoeuvrer; nous ferions cerner les communes pour que rien n'échappât, tandis que des piquets feroient des patrouilles dans les bois ou chez les particuliers qui pourraient être soupçonnés ou indiqués... Nous soumettons ce projet à votre décision." (AD63 - L 2367)

Le même dossier des archives contient un "Tableau des insermentés de Brassac," daté du 5 Ventôse An IV, où figurent quatre noms, dont celui de "Benoît Francolon, demeurant à Ollières et sans fonctions: n'a pas demandé de passeport. Il erre dans les environs sans domicile fixe." (AD63 - L 2367)

Le 14 février 1793 on offre une prime de cent livres à quiconque dénoncera un prêtre sujet à la déportation, et à partir du 21 octobre 1793, tout réfractaire trouvé sur le territoire sera mis à mort dans les vingt-quatre heures. Malgré cela, en janvier 1794, des réfractaires exercent encore publiquement dans les paroisses qui leur étaient confiées.

Le curé de Champagnac-le-Vieux, Jean (alias Vital) Vigier mourut le 11 novembre 1793 à Durbiat, son village natal où il s'était caché, ayant feint d'émigrer. On l'enterra discrètement dans un jardin, et le 25 août 1795, "on le sépultura à Alvier".

Le hameau d'Allevier n'ayant jamais eu de cimetièrre, il y a tout lieu de croire qu'il fut entermé, suivant ses dernières volontés, dans la chapelle de Sainte Bonnette. Sous l'une des châsses de cette chapelle, on a placé un petit coffret contenant des ossements humains, recueillis il y a quelques années dans les fondations d'une maison du village. Ce coffret porte la suscription suivante: "Ossements d'un inconnu".

AJL/026

A Bordeaux, certains prêtres sont embarqués sur trois pontons qui ne peuvent prendre la haute mer à cause des Anglais.

Le chanoine Jean Brioude, âgé de 36 ans, domicilié à Auzon, fut transféré au fort de Hâ sur le "Jeanty", l'un de ces trois pontons.

A66/093 L'abbé Brustel, curé d'Arlet, est décapité le 2 mai 1793, place du Postel à Brioude.

Un prêtre réfractaire, Mas de Massals, syndic en 1789 au chapitre de Brioude et vicaire général pour le Brivadois, prend la direction des réfractaires de la région.

En 1795, l'administration du canton d'Auzon signale la présence de dix insoumis "qui rôdent dans la région." En juin 1798, on pourchasse toujours les réfractaires, notamment à Saint Vert.

Le 10 août 1801 Mas de Massals est pris et conduit à l'Ile de Ré. Du 11 au 14 août, trente-neuf réfractaires se soumettent à Langeac, Paulhaguet et la Chaise-Dieu. Des deux côtés, le coeur n'y est plus

et le Concordat va rapidement amener une solution définitive au problème. En 1802, Mas de Massals sera libéré pour maladie et reviendra à Brioude finir ses jours.

Qu'est-il advenu de Benoît Francolon? Les archives diocésaines de Clermont nous renseignent: "Réside à St Martin d'Ollières. Fidèle. Prêta le serment. Le 18 Frimaire An II il abdique son état et ses fonctions et remet ses lettres de prêtrise. Il reçut 800 livres de pension. Le 6 Thermidor An II il se rend à Issoire pour obéir à l'arrêté de Roux Fazellac et loge chez Desbois. Il se rétracta ensuite et fut obligé de se cacher pour se soustraire à la loi du 9 Brumaire. Il habitait alors St Martin, ne remplissant aucune fonction.

Vicaire à Lezoux.

Vicaire à St Cerneuf de Billom (1806 - 1808)

Curé de St Bonnet-le-Bourg : 1er 7bre 1808, précédemment vicaire.

1823: Transféré à Ollières.

Retiré le 31 7bre 1825."

(Registre B1/4. page 40 et A6/8 des archives dioc.)

L'abbé Francolon semble donc avoir traversé la Révolution sans défaillance, et mériter un halo de gloire pour avoir subi persécution pour sa foi. Par comparaison, le sort de Pierre Gladel nous reste inconnu. Que serait-il devenu après avoir rendu ses lettres de prêtrise en 1791?

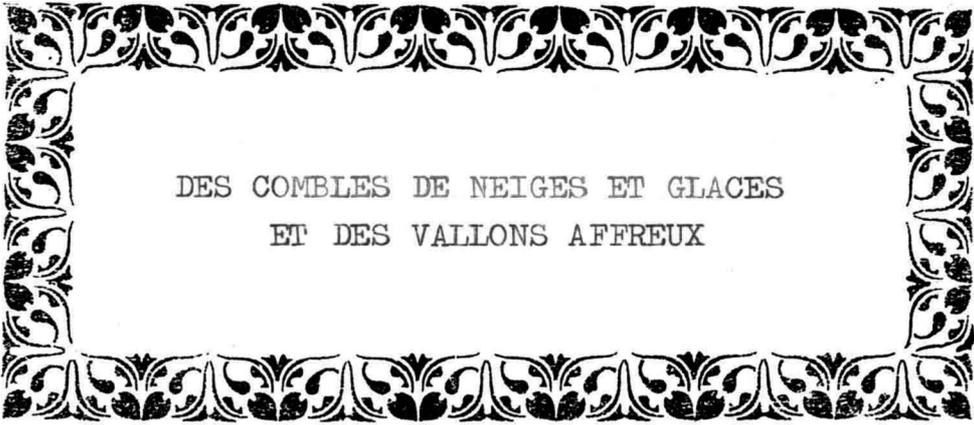
Le curé Farreyre, rentré dans son village natal de Chastel, éprouvait-il de la mélancolie et de l'amertume? Faut-il donc admirer Benoît Francolon?

Une note aux archives diocésaines concerne les deux années qu'il a passées comme curé à Ollières (1824 et 1825) avant de prendre sa retraite:

"Il est natif de St Martin d'Ollières, et, riche propriétaire, s'est attiré l'animadversion de tous les paroissiens." (K5/6-40)

IC1/098





DES COMBLES DE NEIGES ET GLACES  
ET DES VALLONS AFFREUX

La Constitution civile du Clergé du 12 juillet 1790 avait prévu une refonte de la carte des paroisses en fonction du nombre des habitants.

Le 8 avril 1791, on propose de réunir Champagnat-le-Jeune (501 habitants) à la Chapelle (216 habitants) et à Peslières (269 habitants) d'une part, ainsi que Saint-Jean-Saint-Gervais (609 habitants) à Ollières (850 habitants) et à Val (311 habitants) d'autre part..." après avoir bien médité la situation des cures supprimées, leur éloignement et la difficulté des chemins pour parvenir au chef-lieu paroissial."  
(AD63 - L 2343)

"Le directoire du département et M. l'évêque ne pensent pas qu'on doive réunir Saint-Jean-Saint-Gervais, Val-sous-Châteauneuf et St Martin des Ollières parce que les localités s'y opposent. Mais ils estiment que Saint-Jean-Saint-Gervais doit conserver son ancien état et qu'il faut joindre Val-sous-Châteauneuf à St Martin des Ollières, à la charge d'une messe à Val-sous-Châteauneuf chaque dimanche et fête. Distance de Val à St Martin: trois quarts de lieue."  
(AD63 - L 2343)

Ce dernier projet devient définitif et le 24 septembre 1791 est publié le décret de l'Assemblée nationale: "St Martin-des-Holières auquel est réunie la Psse de Val-sous-Châteauneuf dont l'église sera

conservée comme oratoire..." Signé: DURANTHON.  
(AD63 - L 2343)

Ce décret est confirmé par une ordonnance du 1er août 1792 signée de Jean-François (Périer), évêque du département du Pui de Dôme.  
(AD63 - L 2343 et L 4611)

Finalement cette solution ne convenait ni aux paroissiens de St Martin, ni à ceux de Valz, qui protestèrent chacun de leur côté par l'intermédiaire de leurs officiers municipaux.

"La paroisse de St Martin d'Olières étant d'un temps immémorial dans l'usage d'avoir un vicaire, par conséquent deux messes, et en ayant point pour sa commodité et celle des paroisses voisines, à raison de sa population qui se porte au nombre de 960 têtes et plus, et n'en ayant qu'une à cause de la rareté des prêtres, surtout depuis la déportation de ceux qui n'avoient pas porté serment, les Officiers Municipaux de la susdite paroisse de St Martin et autres habitants on l'honneur de s'adresser à vous, Messieurs pour vous prier de vouloir bien engager messieurs les curés de Vals et Peslières, à chacun leurs tours, de venir nous donner une messe les fêtes et dimanches puisqu'ils sont réunis à St Martin d'Olières. Et notre pétition nous paraît d'autant plus fondée que les paroisses ne souffriront rien, attendu que leurs habitants, qui ne sont qu'à deux pas, viennent entendre la messe chaque jour de fête et dimanche à Olières, et que d'ailleurs leur population ne se porte pas au delà des cent têtes entre elles deux. Nous espérons Messieurs que vous voudrez bien accéder à notre demande attendu quelle (s'entend qu'au ?) bien public pour lequel vous êtes si zélé, et nous prions le seigneur pour la confirmation de votre santé et prospérité." (AD63 - L 2440)

Les officiers municipaux de Val-sous-Château neuf voudraient une "succursale" plutôt qu'un simple "oratoire": ... "l'église de Val, seulement conservée pour être un oratoire, ne pourrait subsister sans priver absolument les habitants de cette Pse des secours spirituels les plus essentiels, vu la grande distance de Val à St Martin d'Olières et la difficulté des chemins souvent impraticables tant à cause des combles de neiges et glaces pendant la plus grande partie de l'hiver que des valons afreux et le fréquent débordement du ruisseau qui sépare les deux Psses et qui est sans pont et sans planches..."

Comment se procurer les secours spirituels en cas de maladie? Comment transporter les cadavres et les enfans aux fonts baptismaux?"  
(AD63 - L 4611)

IC2/042





AVEC UNE DOMESTIQUE  
QUI AURAIT DIVORCE AVEC SES DENTS

Le 26 juin 1800, douze jours après Marengo, Bonaparte avait engagé des pourparlers avec le nouveau pape, le cardinal Chiaramonti devenu Pie VII, qui aboutirent un an plus tard au Concordat, définissant un compromis entre l'Eglise et l'Etat.

L'Eglise renonçait aux biens ecclésiastiques devenus biens nationaux, ce qui rassurait leurs acquéreurs et bénéficiaires. L'Etat, reconnaissant la religion catholique comme celle de la grande majorité des français, garantissait l'exercice public du culte et restituait au clergé la disposition des églises désaffectées et profanées. En nommant lui-même, avec l'investiture canonique du pape, les évêques qui nommaient les curés, en exigeant de l'ensemble du clergé assermenté ou réfractaire le serment de fidélité, en assurant le traitement de tous aux frais de l'Etat, le Premier Consul enlevait au prétendant Louis XVIII l'armée des prêtres, de même qu'il faisait fondre son armée d'émigrés en les laissant rentrer et en leur offrant des places.

JDE/240

Signé le 15 août 1801 par le Premier Consul, le Concordat est approuvé par les Assemblées et complété par les "Articles Organiques" (une sorte de police des cultes), le 18 Germinal (8 avril 1802).

Dorénavant, les départements coïncident avec les évêchés, et St Martin d'Ollières passe du diocèse de St Flour à celui de Clermont.

Mgr DUWALK de DAMPIERRE, un champenois, vicaire de Paris, est nommé évêque de Clermont le 9

Floréal An X. Il réorganise complètement le diocèse de Clermont, jusqu'à sa mort le 8 juin 1833.

Succursale de la cure de Brassac, la paroisse - ou plutôt "la commune" - d'Ollières, Spéçoux, Frigourat, Chambeyrat, la Prunerate, Laviaille et le Moulin d'Hermon comptait 806 habitants au 4 Fructidor An X (22 août 1802).

(Archives diocésaines Bi 6/p.111 et C3/9-4)

En juillet 1818, on demandera au curé d'Ollières de desservir aussi St-Jean-St-Gervais.

(Archives diocésaines K/1-8-51)

Au Concordat, le desservant héritait en principe d'une église et d'un presbytère. En fait, il n'y avait ...RIEN!

Le 30 octobre 1810, le préfet demande un état des lieux. On lui répond qu'il n'y a pas de presbytère, ni de jardin, et que le desservant est "à louer"; qu'il y a un ANCIEN presbytère!

Le 3 mai 1811, le Sous-préfet demande sur quels fonds seront prises les sommes à fournir par les communes pour la réparation des églises. Réponse du maire, Monsieur Veyret: "Il n'y a que deux communaux dans la commune, un petit au village de Riollès et un autre au Réal, équivalant à la somme de 600 francs. L'ANCIENNE église a été vendue à des particuliers qu'il l'ont démolie pour en bâtir des maisons, et il ne reste qu'une ancienne grange dont en fait on rappelle quelle est en très mauvais état et trop petite pour contenir les fidèles."

(Archives diocésaines A6/15 et A9/33 - 5)

Le curé concordataire était Pierre MAZMONTEL né le 25 février 1745, nommé à Ollières le 29 Brumaire AN II (Il était donc en place depuis novembre 1793). Son "institution canonique" date du 4 juin 1803, une "régularisation" en quelque sorte. Montant de la pension: 800, disent les archives diocésaines (C3/9-4 et Bi 6/p.111) sans plus de précisions.

Il y avait trois religieuses dans la paroisse: Clodine de St Pol ... "cette dame se plaint d'un rhumatisme à la tête et souvent aux jambes". Elle reçoit 232 francs de pension annuelle.

Claire Marie de St Pol ... "cette dame se plain des douleurs dans les entrailles et est presque toujours souffrante." Elle reçoit 232 livres de pension annuelle.

Janne Marie de St Pol ... "Elle a été reçue en 89 chanoinesse de Blesle, elle a joui de suite de sa prébende... Madame se plain du rhumatisme à la tête..." (Archives diocésaines D9/9-30 du 31 août 1819)

Quand le nouveau curé est nommé le 20 mai 1808, sa pension est de 800 francs, comme celle du curé précédent. (Arch. dioc. A6/7 et C6/5)

Né le 3 mai 1760, Jean SEPTIER est prêtre depuis le 1er Messidor An XII (20 juin 1803). Il a 48 ans à son arrivée à Ollières.

Pour son malheur, il prend une domestique âgée de 30 ans environ, et des bruits se mettent à courir sur son compte, qui parviennent aux oreilles de l'évêque. Mgr de Dampierre le prie de se séparer de sa jeune domestique et d'en prendre une d'un âge plus ...canonique.

"Je me trouve, Monseigneur," répond le curé, "dans une position bien singulière: exécuter avec

plaisir et sans réplique la volonté d'un prélat tel que vous.

Savoir se conformer à un règlement sagement établi par Sa Grandeur doit être le caractère de tout prêtre bien-pensant, et s'il m'était permis d'enrichir sur le 3ème article de votre règlement en date du 23 août 1809, je dirais qu'il serait à souhaiter que tout prêtre peut se dispenser d'employer à son service un sexe dont la jeunesse est aujourd'hui préférable à la vieillesse puisque dans le malheureux siècle où nous vivons, les vices croissent avec l'âge. Eh bien, je n'ai pas encore pu renvoyer celle que j'ai sans m'exposer à donner à une paroisse où je puis dire sans me flatter que j'ai rétabli le bon ordre, un sujet de critiquer une réputation que j'ai conservée jusqu'à l'âge de 50 ans dans les temps même les plus orageux et tandis que je n'étais point à la tête d'une paroisse, et à rouvrir les plaies encore saignantes qu'ont fait à la religion les faits qui vous ont déterminé à exiger l'exécution de ce 3ème article, faits qui malheureusement ne sont arrivés que trop souvent dans la place que j'occupe.

Si j'en avais été instruit, je m'y serais rendu avec une domestique qui aurait déjà divorcé avec ses dents, et non pas avec une âgée de trente ans environ, et dont la retraite ferait dire à mes paroissiens, sans examiner la justesse de mes motifs, que je l'ai envoyée déposer un paquet dont elle n'est point chargée.

Je vous sollicite donc un permis pour la garder jusqu'à nouvel ordre et vous observe que 1° si vous aviez besoin de moi pour quelque autre place, alors le changement de domestique ne me coûterait rien;

2° que je ne crois pas pouvoir demeurer longtemps dans UN PAYS OU LA MISERE POIGNARDE, ASSASSINE ET DEVORE LES HABITANTS.

Je suis, en attendant votre réponse, Monseigneur, votre très humble et très respectueux serviteur." De St Martin d'Ollières, le 1er février 1810. (Archives diocésaines J6/9-61)

Sous l'humour de cette lettre, sous la construction d'une argumentation, on sent la fierté d'être prêtre qu'éprouvait Jean Septier, mais en même temps peut-être un écoeurement d'être soupçonné par ses paroissiens, qui le pousse à demander sa mutation, afin de quitter ce pays où la misère dévore les habitants.

L'évêque le nomme donc à Sainte Catherine du Fraysse, puis à nouveau à Ollières le 23 juin 1815.

Le déplacement était trop court sans doute, car les calomnies reprennent dès l'arrivée à St Martin. Le 10 octobre 1815, Jean Septier écrit à son évêque: "Veuillez donc me laisser tranquille à Ollières. Je ne veux pas rentrer dans le détail des assertions mensongères que l'on a employées auprès de votre Grandeur pour la porter à m'écrire comme vous l'avez fait le 26 septembre ..." (Arch.dioc. A6/7 et J9/8-47)

L'abbé Jean Septier meurt le 5 mai 1823, curé desservant de St Martin d'Ollières, succursale de la cure de Brassac. (Arch.dioc. K3/6-74)

